

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(19^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 26 Avril 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE MARCHAND

1. — Questions orales sans débat (p. 438).

DÉPÔT S. N. C. F. DE BÉZIERS (*Question de M. Balmigère*) (p. 438).

MM. Balmigère, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

PROTECTION DES CANDIDATS A LA CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES (*Question de M. Daillet*) (p. 439).

MM. Daillet, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. le président.

SITUATION VITICOLE (*Question de M. Bayou*) (p. 441).

MM. Bayou, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

POLITIQUE AGRICOLE (*Question de M. Ansquer*) (p. 442).

MM. Ansquer, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

PRÉRETRAITES, RETRAITÉS ET ASSIMILÉS

(*Question de M. Malgras*) (p. 443).

MM. Malgras, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CHAUFFEURS DE TAXI NON SALARIÉS

(*Question de M. Jans*) (p. 444).

MM. Jans, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

TRANSMISSION D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

(*Question de M. Labazée*) (p. 445).

MM. Labazée, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

MINES DE POTASSE D'ALSACE (*Question de M. Grimont*) (p. 446).

MM. Grimont, Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA MACHINE-OUTIL

(*Question de M. Noir*) (p. 447).

MM. Noir, Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Suspension et reprise de la séance (p. 449).

LYCÉES ET COLLÈGES DE LA GUADELOUPE (Question de M. Esdras) (p. 449).

MM. Esdras, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

COLLÈGE SAVARY-DE-MAULÉON AUX SABLES-D'OLONNE (Question de M. Mauger) (p. 450).

MM. Mauger, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

AIDE AUX POPULATIONS D'ETHIOPIE (Question de M. Sueur) (p. 451).

MM. Sueur, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

SITUATION AU GUATEMALA (Question de M. Roger Rouquette) (p. 452).

MM. Roger Rouquette, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

2. — Ordre du jour (p. 454).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DÉPÔT S. N. C. F. DE BÉZIERS

M. le président. La parole est à M. Balmigère, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 791, est ainsi rédigée :

« M. Paul Balmigère appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, sur l'avenir du dépôt S. N. C. F. de Béziers tant du point de vue de l'activité de la société nationalisée que de celui du devenir de la ville. Le dépôt S. N. C. F. de Béziers est le seul centre de réparation de matériel moteur sur la façade méditerranéenne. Situé à un véritable nœud ferroviaire entre la transversale Côte-d'Azur Espagne et la ligne du Massif central, il a toujours été jugé performant pour la qualité de son travail. Cela tient en particulier aux importants travaux de modernisation effectués (surelévation toiture, ponts roulants, chariots transbordeurs, machines-outils, ateliers de peinture, magasin, etc.) ; un centre de formation des apprentis à l'excellent niveau d'ensemble du personnel (580 jeunes en 1981) accentué encore par la très forte sélection lors du concours d'entrée de ce centre de formation (niveau de terminale pour aboutir à un C. A. P.). Ce dépôt S. N. C. F. a été doté, jusqu'à ces dernières années, de séries d'engins dont les BB ex-midi, 300, 900 et récemment : 9000 et 8000, fins de séries dont l'amortissement est prévu à moyen terme. La charge de travail qui représentait il y a quatre ou cinq ans une centaine d'opérations annuelles d'entretien s'est réduite à cinquante-trois pour l'année 1985. Si bien que cette baisse de charge a conduit à l'érosion du personnel qui ne représente que 475 agents à l'organigramme 1985. Le dépôt S. N. C. F. de Béziers a donc atteint un seuil critique d'effectifs qui impose une relance de l'activité. Cette question de l'emploi S. N. C. F. dépasse largement à Béziers les portes de l'entreprise. L'activité ferroviaire au sens large et ce qu'elle induit (masse salariale et pensions de retraites) est décisive pour cette ville de 80 000 habitants dans une région et un département leader national incontesté du chômage. La dimension régionale de ces questions est d'ailleurs de plus en plus clairement apparue ces derniers mois. A la suite du convertissement conseil régional Languedoc-Roussillon - direction S. N. C. F. région de Montpellier, on aurait pu espérer des retombées économiques pour le dépôt de Béziers. Il n'en a rien été car, ne portant que sur le trafic voyageurs, ce convertissement ne s'est pas attaqué aux problèmes du transport marchandises, de la réparation et de l'entretien du matériel. Il lui demande donc une intervention correctrice rapide et efficace en dotant le dépôt S. N. C. F. de Béziers de tout ou partie de séries d'engins de nature à maintenir la charge de travail correspondant à un effectif optimum économique de 580 agents. Il lui demande de faire connaître les diverses mesures qu'il entend prendre en ce sens, seules dispositions aptes à éviter la disparition de ce dépôt décidée par la direction nationale de la S. N. C. F. à l'horizon 1985-1990. »

M. Paul Balmigère. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, je résumerai ma question en quelques mois.

De 1982 à 1985, le dépôt S. N. C. F. de Béziers a perdu 110 emplois. Sur un effectif de départ de 620 personnes, cela représente plus d'un cinquième, et ce dans la plus grande entreprise industrielle de Béziers.

Vous comprendrez l'inquiétude des cheminots et de tous les acteurs de la vie économique locale.

Or cette saignée dépend d'une décision à caractère politique. Du point de vue technique et humain, le dépôt de Béziers est une entreprise d'avenir, aux hautes potentialités technologiques.

Quel choix vont faire le Gouvernement et la S. N. C. F. ?

Va-t-on répondre à l'attente des Biterrois pour qui l'affectation de nouvelles machines au dépôt S. N. C. F. serait la certitude pour la décennie à venir du maintien de l'activité industrielle ?

Va-t-on prendre en compte les propositions faites pour l'emploi par les cheminots ?

Je ne vous cache pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le contrat de plan entre l'Etat et la S. N. C. F., présenté mercredi 24 avril au conseil d'administration de cette société et qui doit être signé aujourd'hui même, renforce notre inquiétude.

J'espère pouvoir rapporter aux cheminots autre chose que l'annonce de nouvelles suppressions d'emplois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question. Etant moi-même élu local, je comprends tout l'intérêt que vous portez au dépôt S. N. C. F. de Béziers.

En tout premier lieu, je tiens à vous rappeler que la loi d'orientation des transports intérieurs, que vous avez approuvée et même votée, fait obligation à la S. N. C. F. d'améliorer sa gestion, sa productivité et ses résultats financiers. C'est donc afin d'améliorer sa productivité, tout en diminuant ses coûts d'entretien, que la S. N. C. F. remplace des matériels anciens par du matériel neuf, ce qui est d'ailleurs profitable à notre industrie ferroviaire.

Cette modernisation indispensable conduit actuellement à une baisse non négligeable de la charge de travail des ateliers de réparation, ce qui oblige la S. N. C. F. à répartir le plus équitablement possible le volume du travail entre ses différents établissements. Les effectifs étant subordonnés au volume de travail de chacun d'entre eux, vous comprendrez que toute évolution de la charge de travail entraîne ici ou là une diminution du nombre d'agents employés. C'est ainsi que le dépôt de Béziers a été obligé de réduire ses effectifs. Il faut y voir la conséquence non pas d'une volonté politique, mais d'une contrainte économique et d'une réalité technologique.

Cependant, pour éviter que cette réduction ne soit encore plus sensible, la S. N. C. F. a confié une partie de l'entretien des machines BB 8500 au dépôt de Béziers, le reste du travail restant à la charge d'autres ateliers afin de maintenir un certain équilibre entre tous les établissements.

Par ailleurs, les échéances d'amortissement de plusieurs séries de locomotives, à partir de 1990, n'interviendront que progressivement. Je puis vous assurer que la S. N. C. F., en particulier la direction du matériel, prendra toutes les mesures nécessaires pour que le travail d'entretien restant à effectuer soit réparti équitablement entre ses différents ateliers, dont celui qui vous intéresse.

Enfin, vous avez fait allusion au contrat de plan qui doit être signé dans quelques heures. C'est, en effet, un point important. La S. N. C. F. ne pouvait rester sans contrat de plan. Le contrat de cinq ans qui va être signé et qui prévoit le développement technologique et le redressement financier de cette grande entreprise ainsi que la réalisation des équilibres nécessaires à son fonctionnement me semble de nature à rassurer l'ensemble des cheminots sur leurs perspectives professionnelles et la S. N. C. F. elle-même sur son devenir de grande entreprise nationale.

M. le président. La parole est à M. Balmigère, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Paul Balmigère. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments de réponse que vous venez d'apporter à ma question. Je puis vous assurer de l'attention avec laquelle ils seront étudiés par les cheminots biterrois, par la population de Béziers et par toutes les parties intéressées à la vie économique : salariés, industriels et commerçants.

Le 15 septembre 1979, lors de la mise en place du précédent contrat de plan, l'un de vos prédécesseurs concluait sa réponse à une de mes questions portant sur le même sujet de la façon suivante : « Le plan de charge pour la prochaine décennie reste satisfaisant. L'avenir de cet établissement, qui reste un des ateliers chargés des grosses opérations d'entretien du matériel moteur, n'est donc pas remis en cause ».

Il y avait alors au dépôt de Béziers 599 salariés, ouvriers, personnel de maîtrise et cadres. Après les embauches effectuées en 1981 et 1982, lors de la mise en œuvre d'une nouvelle politique à la société nationale des chemins de fer, l'année 1982 s'est terminée avec un effectif de 620 personnes.

En 1984, il n'y avait plus que 583 salariés et certains d'entre eux étaient en « urnombre », si l'on s'en tient à la charge de travail et aux orientations de la direction.

Pour 1985, la S.N.C.F. nous a annoncé un effectif de 510 emplois. La chute, en trois ans, est de un cinquième des effectifs.

Tout cela, comme je l'ai déjà dit, est aisément vérifiable et pèse lourd dans une ville où le chômage a augmenté de 21 p. 100 pour la seule année 1984. Le nombre des demandeurs d'emploi y dépasse 7 000. Il était de 10 288 à la fin du mois de février dernier, si l'on prend pour référence la zone d'activités de l'agence locale pour l'emploi de Béziers.

Votre décision, celle de la direction de la S.N.C.F., ne peut être dérogée de ces contraintes.

A Béziers, l'atelier « réparation machines » reste la pièce maîtresse de l'activité industrielle et même de l'activité tout court, si l'on excepte la viticulture. Il faut qu'elle le reste longtemps.

Il n'y a pas de substitut : ceux qui se sont laissés prendre au mirage de la croissance par l'activité tertiaire en sont pour leurs frais. Le tourisme a décliné ces deux dernières années en Languedoc-Roussillon. Les emplois dans les services et le commerce ont baissé dans cette région de 2,4 p. 100 au quatrième trimestre de 1984.

C'est encore plus grave à Béziers où les licenciements se multiplient dans le commerce, les services et même dans les administrations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà des 580 agents d'un dépôt machines-atelier aux dimensions humaines, c'est toute la S.N.C.F. qui irrigue la vie biterroise. Je peux étayer cette affirmation de quelques chiffres.

La S.N.C.F., c'est 1 200 actifs et 6 000 retraités pour 78 000 habitants. C'est beaucoup. Cela représente une masse salariale décisive, 7 472 359 francs de taxes payés en 1984 aux collectivités locales — municipalité, département, région — et de 60 à 80 millions de francs injectés dans l'économie locale.

Beaucoup plus encore. Le dépôt de Béziers, c'est la continuité industrielle de Béziers. Plus qu'une tradition, c'est une référence industrielle, économique et culturelle obligatoire.

Au dernier concours organisé par le centre de formation des apprentis, il y avait 972 candidats pour 18 postes à pourvoir. Ils ont été tous pourvus au niveau du baccalauréat pour obtenir, à la sortie, un C.A.P.

La décision à prendre dépasse donc largement les portes de la seule entreprise nationale.

En choisissant — et le choix vous appartient — une répartition de la charge de travail qui maintienne l'activité industrielle à Béziers, vous sauvegarderez un capital industriel et humain. Vous préserverez, bien au-delà de l'entreprise, la structure de transport nécessaire à l'évolution agricole et industrielle de la région.

Qui peut honnêtement envisager aujourd'hui le maintien de la viticulture, le développement des productions légumières et fruitières, y compris dans le cadre européen, ou l'exploitation de la forêt lozérienne — 195 000 hectares — sans une S.N.C.F. efficace, irriguant le Languedoc ? A l'intersection des lignes Perpignan—Avignon et Béziers—Neussargues, la S.N.C.F. forme un tout dont l'atelier machines est une pièce décisive.

Revitaliser ou affaiblir définitivement, c'est le choix auquel nous sommes confrontés. Je suis, moi, au côté des travailleurs du dépôt et je fais leur choix, celui de la continuité industrielle et de la modernité.

Qu'il s'agisse de la reprise, dans le cadre de l'atelier, de divers travaux de recherche et d'étude ou d'entretien confiés aujourd'hui au secteur privé, de la construction d'une fosse qui coûterait 300 millions de centimes et permettrait de réparer les douze machines Z2 mises en service en Languedoc-Roussillon à la suite de la convention Etat-S.N.C.F.-Région ou de l'attribution de nouvelles séries de machines, beaucoup de choses sont possibles à condition d'en avoir la volonté et de s'appuyer sur la classe ouvrière.

Il y a quelques jours, M. le directeur général adjoint de la S.N.C.F. était sur place. Il semble que se dessine l'attribution de machines 9200. C'est bien.

Ce qu'attendent les Biterrois, c'est une décision : celle de moderniser, d'aller de l'avant.

Dépasser l'horizon 1990 est nécessaire. J'affirme donc, avec le syndicat C.G.T. et toutes les organisations syndicales de cheminots, qu'il y a dans cette entreprise un potentiel humain et technique de haut niveau apte à la construction de la nouvelle S.N.C.F.

Il y a, à Béziers, le savoir-faire qu'exige la mise en place de technologies nouvelles. Ni la société, ni l'Etat, ni les citoyens ne perdront de l'argent à ce que l'on investisse.

La S.N.C.F. y gagnera en responsabilité comme l'y invite le cahier des charges établi en 1983 dans le cadre de la loi d'orientation des transports intérieurs. Votre Gouvernement, lui, y trouverait l'appui d'une couche décisive de la population.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, relevons ce défi !

PROTECTION DES CANDIDATS A LA CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

M. le président. La parole est à M. Daillet, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Marie Daillet. Mes chers collègues, le cabinet de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports m'a courtoisement prévenu que M. Quilès ne pourrait être ici aujourd'hui, mais je me réjouis que sa réponse me soit apportée par M. le secrétaire d'Etat chargé des transports, qui avait soutenu les amendements du groupe socialiste lorsque la proposition qui est devenue la « petite loi » n° 289 a été adoptée ici même en première lecture. Je ne saurais donc avoir d'interlocuteur plus valable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes parfaitement au courant de l'affaire qui fait l'objet de ma question. Vous savez toutes les difficultés qu'éprouvent les parlementaires à faire inscrire à l'ordre du jour une de leurs propositions de loi.

Or, pendant sept ans, j'avais préparé une proposition de loi relative à la protection des candidats à la construction individuelle, à la suite de faits navrants que tout un chacun peut constater dans toute la France, mais qui étaient particulièrement sensibles dans mon département, écumés par certains pavillonneurs malhonnêtes. Avec le concours du précédent gouvernement et, je dois le dire, l'assentiment de l'Assemblée tout entière, puisque l'opposition de l'époque n'avait pas voté contre mon texte et lui avait même apporté des amendements que le Gouvernement et moi-même avions acceptés avec plaisir, j'ai pu faire adopter cette proposition en première lecture le 20 mai 1980.

Peut-être le gouvernement de l'époque a-t-il traîné à l'inscrire à l'ordre du jour du Sénat. Puis est arrivé le changement de 1981. Je n'ai pas du tout désespéré de la bonne volonté du nouveau Gouvernement. Je me suis rendu chez M. Pierre Mauroy, Premier ministre, chez le prédécesseur de M. Quilès, M. Quilliot, et chez le conseiller du Président de la République pour les affaires du logement. Dans les trois cas, j'ai reçu très bon accueil. On m'a dit, en effet, que ce texte était d'intérêt social et qu'il serait inscrit à l'ordre du jour.

Il y a de cela quatre ans, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous reconnaissez que j'ai fait preuve d'une grande patience !

Mais ceux qui s'impatientent le plus, ce sont les victimes des agissements malhonnêtes de certains pavillonneurs. J'avais d'ailleurs nommé désigné, lors de ma toute première intervention sur ce sujet, l'une des sociétés qui écume la France, je veux dire la société Lemoux-Bernard et ses concessionnaires.

J'ai justement sous les yeux un article paru récemment dans le journal Ouest France, à propos d'un procès en correctionnelle intenté au concessionnaire des pavillons Lemoux-Bernard en Loire-Atlantique. Ce personnage risque quatre ans de prison et le jugement doit être rendu le 2 mai prochain. Le journaliste qui a rédigé ce compte rendu d'audience a parfaitement dépeint la situation.

(1) Cette question, n° 793, est ainsi rédigée :

« Devant la persistance, voire la recrudescence des escroqueries et autres malversations, faute d'une suffisante protection des candidats à la construction de maisons individuelles, M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports pourquoi le Gouvernement n'a jamais fait inscrire à l'ordre du jour du Sénat la proposition de loi qui avait été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 20 mai 1980 (petite loi n° 289). »

« Le système Lemoux-Bernard, dit-il, n'est pas des plus tendres. Le contrat de franchise impose au concessionnaire un rendement imposable — il faut vendre douze maisons par mois, sous peine de résiliation du contrat — et aussi des conditions léonines en matière de normes de construction, tout cela moyennant une redevance assez juteuse pour le franchiseur.

« Ainsi tenu, le concessionnaire doit faire marcher ses affaires à plein régime, c'est-à-dire trouver toujours de plus en plus de clients sans trop s'embarrasser de leurs possibilités financières réelles.

« A ce jeu-là le prévenu s'est révélé assez efficace : depuis 1981, a révélé l'avocat de la partie civile, il a fait signer quelque 500 contrats de vente. L'ennui, c'est que seulement 200 contrats ont été menés à leur terme, c'est-à-dire à la livraison du pavillon. C'est dire que les 54 plaignants qui demandent aujourd'hui des comptes à Alain Magdelaine ne représentent sans doute qu'une petite partie des victimes du "système". »

C'est exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, pour lutter contre ce genre d'abus social très grave et qui touche naturellement les familles les plus modestes que ma proposition de loi, quelque imparfaite qu'elle ait pu être — mais vous vous l'avez amendée vous-même — cherchant à modifier la législation, de manière à apporter une sécurité réelle à la fois aux clients et aux constructeurs honnêtes.

M. Quilès, déplorant que le nombre annuel de mises en chantier soit tombé au-dessous de la barre des 300 000 logements, cherche avec ses experts quelles seraient les solutions à mettre en œuvre pour relancer la construction individuelle. Faut-il renforcer l'aide à la pierre ? Faut-il agir par la fiscalité ? Faut-il encourager les investisseurs ? Pour ma part, je suggérerais de renforcer la sécurité des acquéreurs, d'autant plus nécessaire en période de crise, où, pour se loger, les Français ont plus de difficultés qu'auparavant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne mets pas en cause les intentions du Gouvernement. Celles qu'il avait exposées au début de cette législature étaient très bonnes. Mais, puisque ma proposition de loi avait fait, en première lecture, l'objet d'un consensus, j'espère que vous considérerez comme moi qu'elle mérite d'être inscrite d'urgence à l'ordre du jour du Sénat.

Je vous remercie par avance de votre réponse, qui sera positive, j'en suis sûr.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de vos propos aimables. Il existe une grande continuité, on le voit, dans la vie politique de ce pays. C'est vrai, la passion pour le logement, quand elle vous a touché, ne vous quitte plus.

Vous connaissez l'intérêt tout particulier que le Gouvernement attache à faciliter les conditions d'accès à la propriété, tant en ce qui concerne le financement que la protection des accédants. Toutes les mesures prises depuis un an dans ce sens sont là pour le prouver. Je ne les rappelle pas ; elles sont suffisamment d'actualité pour que chacun les ait en mémoire.

La proposition de loi « relative à la protection des candidats à la construction de maisons individuelles et portant diverses dispositions concernant le droit de la construction », votée en première lecture par l'Assemblée nationale le 20 mai 1980, n'avait pas encore donné lieu à inscription à l'ordre du jour du Sénat à l'initiative du gouvernement d'alors au moment du changement de législature.

On pourrait en déduire que cette proposition n'était pas considérée, à l'époque, comme ayant un caractère d'urgence. L'étude des dossiers concernant cette affaire fait d'ailleurs apparaître que les organisations de consommateurs étaient unanimes à contester un certain nombre de dispositions votées par la précédente assemblée. Celle-ci a considérablement modifié le contenu de la proposition d'origine en supprimant notamment tout ce qui concernait l'information de l'accédant. Le texte issu de l'Assemblée nationale leur apparaissait donc, malgré son intitulé, comme favorable surtout aux constructeurs.

Ces organisations, qui n'avaient pas, disaient-elles, participé à une véritable concertation préalable, reprochaient en particulier à la proposition d'instituer au profit du constructeur la possibilité d'engager l'accédant au moyen d'un contrat d'études préalables et de fournir le terrain sans donner de garanties concrètes à l'accédant. Par ailleurs, elles regrettaient la complexité du texte.

Dans cette situation, l'amélioration de la protection des accédants — préoccupation qui nous est commune — a été recherchée dans le cadre d'une large concertation entre les représentants des constructeurs et les organisations de consommateurs, à la demande du ministre de l'urbanisme et du logement.

Cette concertation, qui tient compte des difficultés constatées actuellement, lesquelles sont différentes de celles prises en compte par la proposition de loi évoquée, a abouti, le 14 février 1985, à la signature d'un accord cadre entre l'union nationale des constructeurs de maisons individuelles et les associations représentatives des accédants à la propriété, et de deux accords particuliers. Le premier accord particulier porte sur l'information du candidat à l'accès à la propriété. Le second a trait à la rédaction des contrats. Il établit une liste de clauses types et une liste de clauses prosrites.

Une commission permanente, présidée par M. Pierre Point, inspecteur général de l'équipement, vient d'être mise en place à la demande des partenaires. Dans l'éventualité où cette commission, qui s'est fixé un programme de travail important, le jugerait utile, des solutions d'ordre législatif ou réglementaire pourraient être envisagées.

Dans ce cas, certaines des dispositions de la proposition de loi votée sous la précédente législature pourraient être reprises dans la mesure où elles répondraient à des besoins effectivement ressentis et formulés par les différents partenaires.

Soyez assuré, monsieur le député, que nous partageons votre souci de protéger les accédants à la propriété et d'apporter, si j'ose dire, notre pierre à cet édifice.

M. le président. La parole est à M. Daillet, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, dont je vous remercie, ne me satisfait qu'en partie.

Croyez bien que je n'ai aucun orgueil d'auteur. Je l'avais d'ailleurs dit au précédent gouvernement, lequel avait eu l'élégance de me laisser la paternité du texte. Mais je dois relever plusieurs erreurs dans vos propos.

S'il est exact que certaines critiques avaient été émises contre le texte, vous venez de reconnaître vous-même que celui-ci avait été amendé. Et il peut encore l'être. D'ailleurs, j'étais moi-même en désaccord avec le Gouvernement de l'époque sur certains points. J'étais notamment contre la disjonction des dispositions relatives à la publicité mensongère.

Je prends acte de ce que vous avez déclaré à propos de la réglementation, des accords-cadres et des clauses prosrites. Cela constituait effectivement l'un de mes soucis, puisque j'avais demandé au gouvernement de l'époque — lequel avait accédé à ma demande — à rédiger avec les services de l'administration les décrets d'application, car ceux-ci remettent bien souvent en cause l'esprit d'une loi.

Des associations de consommateurs se plaignent de n'avoir pas été suffisamment consultées. Pourtant, pendant les sept années au cours desquelles j'ai préparé ma proposition, j'ai procédé à des auditions multilatérales.

Vous estimez que mon texte serait favorable aux constructeurs. J'ai dû cependant déployer bien des efforts pour les convaincre qu'un délai de grâce d'un mois avant l'acceptation du contrat était une clause de justice et d'honnêteté, et qu'elle était de nature à assainir la profession. Surtout, j'ai obtenu l'accord de nombreuses associations de consommateurs.

La revue *Que choisir* s'est livrée, c'est vrai, à une critique assez vive de ce texte. Mais ce n'est pas de mon fait si le gouvernement de l'époque avait disjoint les dispositions sur la publicité mensongère, dont sont souvent victimes les clients.

Il n'empêche que nombre de dispositions, notamment ce délai de grâce — qui était tout à fait conforme à l'esprit de la loi Scrivener, laquelle n'a pas été, que je sache, abolie au cours de la présente législature — étaient favorables aux consommateurs.

Au reste, une action en justice a été engagée à Nantes, à l'initiative de la C. S. C. V. et de la C. S. F., qui sont des organisations de consommateurs. Je suis persuadé que, si un texte était sorti de ma proposition, nous n'en serions pas là. Des milliers de familles ne seraient pas confrontées, comme elles le sont actuellement, à des litiges affreux. Or vous savez très bien que les familles modestes abandonnent souvent la procédure et perdent, de ce fait, le bénéfice des indemnités dites de dossiers, qui, dans le cas traité par le tribunal de Nantes, oscillaient entre 15 à 20 000 francs. Dans l'état de crise que nous connaissons, il est scandaleux de faire perdre à une famille modeste une somme aussi importante.

Vous m'avez donné quelques motifs d'espérer que certaines parties du texte qui avait été adopté en première lecture pourraient être reprises, mais le temps presse. Vous estimez que le gouvernement d'alors a eu le tort de ne pas avoir fait inscrire le texte à l'ordre du jour du Sénat avant la fin de la session de printemps 1980. Il était, en effet, difficile de le faire à la session d'automne, chargée par la discussion budgétaire. Evitez

done de tomber dans la même erreur. Je voudrais être sûr que, d'ici à la fin de l'année, vous inscrirez, sinon ce texte, du moins un texte qui en reprendra les dispositions principales afin de protéger les consommateurs.

En tout cas, je vous remercie des bonnes intentions que vous avez exprimées et j'espère que le Gouvernement vous emboîtera le pas.

M. le président. Mes chers collègues, la question n° 798 de M. Georges Labazée à M. le ministre de l'agriculture sera appelée à la suite de la question n° 792 de M. Parfait Jans.

SITUATION VITICOLE

M. le président. La parole est à M. Bayou, pour exposer sa question (1).

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, la situation de la viticulture méridionale est toujours critique. Jusqu'à ce jour, malgré les nombreuses modifications apportées par Bruxelles à la législation communautaire, aucun espoir d'une amélioration définitive ne s'est manifesté.

Une nouvelle réglementation vient d'être mise au point par la Commission de Bruxelles sur la base des décisions prises à Dublin, notamment en ce qui concerne l'ajustement des disponibilités aux besoins et l'élimination des excédents par la distillation obligatoire.

Si les viticulteurs connaissent ainsi les contraintes que font peser sur eux ces décisions, auxquelles il faut ajouter les arrachages de vignes et l'abattement sur les droits de plantation, ils ne voient, en contrepartie, aucune mesure leur garantissant le prix de la partie commercialisable de leur récolte. On leur rétorque que les mesures malthusiennes qu'ils vont supporter devraient suffire pour obtenir des prix normaux par le jeu de la loi du marché.

Ils sont sceptiques, car, depuis plus de dix ans, cette loi du marché, outil du libéralisme économique, leur a toujours été défavorable, en raison notamment du laxisme et du non-respect des règles communautaires chez certains de nos partenaires.

C'est pour cette raison que je vous pose les questions suivantes :

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour que la partie libre de la récolte ait son prix garanti au niveau de celui qui a été fixé à Bruxelles ?

Quelles propositions fera-t-il à la Communauté pour que soit effectivement contrôlée l'application des dernières mesures décidées à Bruxelles en ce qui concerne, entre autres, une distillation obligatoire équitablement répartie et le paiement des primes d'arrachage après seulement qu'aura été constatée sur le terrain la réalité de l'abandon de la culture de la vigne, notamment là où n'existe pas, comme en Italie, de cadastre viticole ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Nallet, ministre de l'agriculture, a été retenu ce matin par une rencontre importante avec les professionnels et n'a pu, à son grand regret, vous répondre lui-même. Aussi m'a-t-il demandé de le faire à sa place. Je m'en félicite, car cela nous permet de poursuivre le dialogue amical que nous entretenons depuis très longtemps et de vous dire publiquement toute l'estime que nous avons tous pour le combat que vous menez depuis longtemps en faveur de notre viticulture.

Les demandes de la France, initiées pendant la présidence française, pour une réforme indispensable de l'organisation commune du marché vitivinicole ont abouti, après une année de difficiles négociations, à un accord du Conseil des ministres de l'agriculture conclu les 25 et 26 février derniers.

Il convient de rappeler les nombreuses initiatives et l'insistance de la France pour convaincre nos partenaires à l'occasion, principalement, des sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de Fontainebleau et de Dublin.

(1) Cette question, n° 800, est ainsi rédigée :

« M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation viticole est toujours très préoccupante et que, d'autre part, le règlement mis en place à Dublin et à Bruxelles doit prendre effet au 1^{er} septembre 1985. Dans ces conditions, il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour soutenir dès maintenant le marché et pour assurer à l'avenir un contrôle efficace de l'application de la législation viticole européenne dans tous les pays de la Communauté. »

Le rôle pivot de la distillation obligatoire a été réaffirmé et son déclenchement sera, à l'avenir, assuré par l'application de critères simples et précis. Les Etats membres producteurs devront désormais en garantir l'exécution et, en cas d'inobservation de la réglementation communautaire, ils s'exposeront à des sanctions financières directes et immédiates. De plus, le volume à distiller sera réparti entre les régions en fonction du dépassement de leur récolte par rapport à 85 p. 100 de leur production moyenne de vin de table des trois récoltes de référence — 1981, 1982 et 1983.

Cette disposition essentielle de l'accord garantit que les régions responsables de la surproduction devront effectivement livrer leurs excédents à la distillation obligatoire.

L'abattement systématique et arbitraire des droits de replantation a finalement été écarté.

Les mécanismes de gestion du marché et de maîtrise du potentiel viticole ont donc été précisés et la responsabilité des Etats membres accrue ; les sanctions financières à l'encontre des Etats membres, que la Commission de Bruxelles n'a pas hésité à appliquer dans d'autres secteurs, en garantissent l'application.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquera à l'Espagne.

Enfin, les interventions de soutien du marché telles que les distillations de garanties de bonne fin et de soutien, ainsi que le financement du stockage à long terme conservent leur rôle dans la gestion du marché.

Cet accord ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} septembre 1985. Cependant, dès la campagne 1984-1985, la Commission a, sous la pression de la France, rétabli les conditions d'une gestion normale du marché.

La distillation de garantie de bonne fin des vins de la campagne précédente a été déclenchée ; elle concerne 4,45 millions d'hectolitres en France.

Une distillation obligatoire a été décidée pour la première fois en janvier 1985, pour laquelle la France a obtenu des modalités particulières d'application, avec des taux de prélèvement faibles pour les rendements inférieurs à 90 hectolitres à l'hectare et fortement progressifs pour les rendements élevés.

On constate actuellement un effet très positif de ces mesures sur le marché, dont les cours se sont redressés dans toute la Communauté dès leur annonce.

La cotation dépasse maintenant le prix moyen de 18 francs le degré-hectolitre et ce raffermissement se poursuivra jusqu'à la fin de la campagne.

Cette campagne 1984-1985 constitue donc une transition importante, qui démontre, avant l'application pour les prochaines campagnes des mesures complémentaires arrêtées à Dublin, qu'une gestion normale du marché permet d'en rétablir l'équilibre.

Les mesures obtenues à Dublin garantissent les conditions d'un équilibre du marché dans la Communauté élargie. Le Gouvernement veillera à une application rigoureuse de l'accord des 25 et 26 février 1985 dans tous les Etats membres.

M. le président. La parole est à M. Bayou, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je regrette l'absence de M. Nallet, je suis heureux de vous voir au banc du Gouvernement. Vous êtes chargé des rapatriés, mais vous étiez, avant votre nomination, sénateur de l'Aude et vous êtes toujours un technicien en matière agricole et un taster réputé. Cela dit, votre réponse me laisse sur ma faim — ou plutôt sur ma soif. (Sourires.)

M. Pierre Mauger. Ah oui !

M. Raoul Bayou. En effet, je ne puis, comme vous, faire confiance aux seuls techniciens de la Commission de Bruxelles pour garantir un prix rémunérateur aux viticulteurs et pour exercer un contrôle efficace et sérieux sur les décisions de nos partenaires.

Nos doutes sont étayés sur un passé récent. Depuis plus de dix ans, l'Italie, sous divers prétextes, s'est refusée à établir, comme nous, un cadastre viticole, ce qui lui permet toutes les fantaisies. Il est absolument impossible de contrôler la réalité de ses déclarations de récolte, pas plus que la production à l'hectare, bases de calcul de la distillation obligatoire, qui sera déclenchée — vous l'avez rappelé — à partir du 1^{er} septembre 1985, lorsque sera remplie l'une des trois conditions suivantes : récolte européenne de plus de 109 millions d'hectolitres ; stock à la propriété supérieur à quatre mois de consommation ; prix du marché inférieur à 82 p. 100 du prix d'orientation.

L'an dernier, d'après une déclaration faite devant le Copa à Bruxelles par un commerçant italien, l'Italie aurait, par certaines manipulations, dissimulé un volume de 20 millions d'hectolitres. Cette année, elle a différé sa déclaration réglementaire de stock à la propriété du 31 août jusqu'à l'annonce des décisions de Dublin, ce qui lui a permis de grossir son stock, de diminuer la déclaration de récolte de 1984 et, par conséquent, de faire passer sur la France une partie de ses charges de distillation obligatoire.

Il serait paradoxal et contraire à l'esprit des décisions de Dublin que l'appurement de l'obligation de distiller soit fait avec des vins provenant d'un autre pays de la Communauté.

Il ne faut plus que la France, parce qu'elle a une série de contributions indirectes efficace grâce aux contrôleurs spécialisés en viticulture, soit seule à supporter toutes les charges résultant de la législation européenne.

Avant l'instauration du Marché commun, la France avait, depuis plus de trente ans, un statut viticole qui organisait efficacement la production et la commercialisation, grâce au triptyque du blocage, de l'assainissement et du financement de la récolte et de l'arrêt des plantations.

Mais lors de la mise en application du marché commun agricole en 1970, cette sage politique française a été condamnée par les autorités de Bruxelles. Seule l'interdiction des plantations fut maintenue chez nous, alors que la liberté était laissée aux Italiens et aux Allemands qui en ont profité pour augmenter considérablement leur production — de près de 300 p. 100 pour l'Allemagne.

Chaque fois que la France a essayé d'obtenir des mesures garantissant le revenu de ses producteurs, Bruxelles, championne du libéralisme, s'y est opposée. Il en a été ainsi, rappelez-vous, lorsque nous avons essayé de mettre au point un office des vins qui aurait permis, par le biais d'une société interprofessionnelle, de garantir effectivement aux viticulteurs l'obtention d'un prix d'orientation communautaire rémunérateur. Bruxelles a fait savoir qu'elle s'opposerait à l'essentiel des mesures prévues dans le projet de loi, même s'il était voté par le Parlement français. Voilà pourquoi nous sommes dotés d'un office des vins sans pouvoir réel, qui ne sert pratiquement qu'à veiller à la stricte application des mesures décidées par la commission de Bruxelles.

Enfin, le problème posé par l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun reste une des préoccupations majeures de nos viticulteurs. Les décisions assez floues arrêtées à Dublin ont été précisées par Bruxelles. Elles reposent surtout sur l'ajustement des ressources aux besoins, par l'instauration d'une distillation obligatoire à bas prix assortie d'une distillation exceptionnelle à des prix garantis.

En dépit des prétentions exorbitantes des Espagnols, le compromis arrêté le 28 mars dernier sauvegarde l'essentiel vis-à-vis de l'Espagne, ainsi qu'on pu le constater les associations viticoles spécialisées. En effet, l'Espagne distillera obligatoirement son vin à partir d'une production de 23,5 millions d'hectolitres au lieu des 40 millions qu'elle avait demandés. Pendant dix ans, un montant régulateur empêchera que les vins espagnols fassent l'objet d'un dumping.

Cependant, les associations viticoles spécialisées ont demandé à leurs adhérents de rester très vigilants, car, depuis dix ans, de très nombreuses décisions ont été contournées, mal appliquées, voire inappliquées par nos partenaires. Nous pouvons craindre qu'il continue à en être ainsi et que l'Espagne se conduise comme l'Italie si la Communauté ne se dote pas d'un corps de contrôleurs indépendants des Etats et si des sanctions sévères, allant jusqu'à l'institution de nouvelles clauses de sauvegarde, ne sont pas prises à l'encontre des contrevenants. Il faut responsabiliser les Etats si l'on veut qu'ils ne soient pas complices de leurs fraudeurs.

Il faudra beaucoup d'énergie, d'opiniâtreté et de courage pour mener cette bataille à Bruxelles. Je sais que M. le ministre de l'agriculture en est capable. J'espère que grâce à son action des résultats tangibles seront obtenus.

Alors, nos viticulteurs pourront consacrer tout leur temps à mieux cultiver leurs vignes, l'espoir au cœur, au lieu d'être contraints à des manifestations auxquelles ils doivent se résoudre pour défendre leur droit à la vie, l'avenir de leurs enfants et celui de leur région.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Nous savons que la viticulture méridionale, notamment celle du Languedoc-Roussillon, a payé très cher dans le passé la non-observation par certains de nos partenaires de la Communauté économique européenne des règles fixées. Mais s'il y a la lettre, il y aussi l'esprit des règles !

Déterminés à assurer la sauvegarde et la survie de la viticulture dans le Languedoc-Roussillon, désireux de faire en sorte que les règles mises en place soient appliquées, le Président de la République et le Gouvernement n'accepteront plus une seule mesure qui pourrait mettre en péril l'avenir de cette viticulture.

En tout cas, vous pouvez constater que certaines mauvaises manières qui avaient cours les années précédentes n'ont plus été acceptées en 1984 ; elles ont donc cessé et les prix se sont redressés.

Soyez assuré que nous ne nous départirons pas de notre vigilance et que les viticulteurs du Midi, qui font partie des créateurs de richesses dans notre pays, seront protégés au même titre que les autres.

M. Raoul Bayou. Je prends acte de votre réponse et je vous souhaite bon courage !

POLITIQUE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Ansquer, pour exposer sa question (1).

M. Vincent Ansquer. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, je veux préciser et compléter le texte de la question que j'ai posée au ministre de l'agriculture en appelant l'attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent nombre de nos agriculteurs, notamment les éleveurs. Selon les centres de gestion, leur revenu aurait diminué de 17 p. 100 en 1984. Cette situation est particulièrement difficile à supporter, notamment dans le contexte que nous connaissons.

Bien que je sois opposé à une renationalisation de la politique agricole, je pense que certaines mesures spécifiques pourraient être prises par le Gouvernement français, ou tout au moins suggérées, pour remédier aux difficultés de nos éleveurs. L'une d'elles consisterait, bien sûr, en un réajustement du franc vert, ce qui suppose une discussion avec nos partenaires ; une autre serait la suppression des montants compensatoires monétaires négatifs français.

Par ailleurs, le ralentissement des exportations de jeunes bovins vers l'Italie frappe durement tous les éleveurs, dont le stock de bétail sur pied est considérable. Afin de soulager la trésorerie de ces éleveurs, l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture — l'Ofival — pourrait peut-être procéder à des achats publics.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Nallet m'a demandé de vous présenter ses excuses et ses regrets de ne pouvoir être là ce matin et m'a chargé de vous répondre en son nom.

L'agriculture de la Communauté et celle de nombreux pays producteurs sont soumises à des contraintes de fond : une augmentation faible, une stagnation ou même une baisse de la

(1) Cette question, n° 789, est ainsi rédigée :

« Alors que l'agriculture française dispose d'un important potentiel de production, son avenir est de plus en plus menacé par la dégradation de la politique agricole commune. Le revenu des agriculteurs n'a cessé de diminuer depuis 1973 tandis que leurs charges ont augmenté d'année en année. Les coûts de production ne sont pas intégrés totalement dans les prix agricoles qui se trouvent actuellement bloqués. Les limitations de production ont des conséquences catastrophiques tant sur la situation des exploitations familiales que sur l'économie de nombreuses régions rurales. Les remises en cause incessantes des mécanismes d'interventions, seul moyen efficace de soutien des marchés, désorientent et démobilitent tous les agriculteurs. Face à ce contexte qui accentue la désertification des campagnes, M. Vincent Ansquer demande à M. le ministre de l'agriculture si le Gouvernement a décidé : 1° de répercuter l'augmentation des prix agricoles aux producteurs à compter du 1^{er} avril 1985 ; 2° de demander à Bruxelles la suppression immédiate de la taxe de coresponsabilité, devenue sans objet avec l'application des quotas ainsi que le démantèlement des montants compensatoires monétaires ; 3° de relever substantiellement le budget du ministère de l'agriculture pour compenser les incohérences de la politique communautaire et redonner confiance aux paysans français ; 4° d'alléger les modalités d'application du régime fiscal réel ; 5° de mettre en place des mesures législatives et des moyens financiers afin d'accompagner les nouvelles mutations auxquelles sont confrontées les exploitations agricoles ; 6° de prendre des dispositions pour : préserver une agriculture forte et dynamique, permettre aux agriculteurs de vivre décemment, garantir le maintien d'une activité menacée, maintenir la vie économique dans le milieu rural, assurer l'approvisionnement alimentaire des Français et de lutter contre la faim dans le monde. »

demande intérieure de certains produits agricoles ou alimentaires : une demande mondiale solvable qui n'évolue pas à un rythme suffisant pour permettre d'écouler à un prix raisonnable toutes les quantités offertes : une progression en volume de la production agricole.

Malgré ce contexte, la politique agricole commune a permis une progression du revenu agricole qui, d'après les premières estimations, est de 3,8 p. 100, en termes réels, pour l'ensemble des agriculteurs de la Communauté en 1984.

Pour la campagne 1985-1986, les propositions de prix de la commission de Bruxelles tiennent compte des orientations définies au cours de ces dernières années, notamment dans le cadre des décisions du conseil concernant les prix agricoles 1984-1985 et de la maîtrise budgétaire.

Dans le secteur laitier, la mise en place des quotas en 1984 a permis d'éviter une chute des prix, qui rendait inductible l'augmentation continue du cheptel, de sa productivité et, par voie de conséquence, des stocks de poudre de lait et de beurre sans débouchés suffisants.

Le maintien du revenu des producteurs laitiers pourra résulter également de la suppression d'un point de la taxe de responsabilité ainsi que du maintien de l'aide aux petits producteurs de lait.

La France a pu obtenir, dans le nouveau règlement communautaire, que pendant les cinq prochaines années l'adaptation des exploitations agricoles, petites et moyennes, notamment de celles qui ne disposeraient pas de moyens propres suffisants, soit facilitée.

Le décret d'application de ces dispositions est en cours d'élaboration. Il entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1985 et ne manquera pas d'être suffisamment souple pour favoriser les adaptations indispensables et les reconversions souhaitables.

Les difficultés que rencontre aujourd'hui la politique agricole commune conduisent certains Etats membres, souvent pour des raisons opposées, à défendre des positions qui tendent à une renationalisation progressive des organisations de marché. Cette tendance ne correspond ni aux intérêts de l'Europe, ni à ceux de la France, ni à ceux des agriculteurs français.

La position défendue par la France à Bruxelles est celle d'un renforcement de l'acquis communautaire par le biais d'une politique de développement de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire. Ce développement n'est possible que par l'extension des débouchés des produits agricoles.

Par ailleurs, c'est avec une attention particulière qu'est suivie l'évolution du régime fiscal applicable aux agriculteurs français, dans un souci d'équité et de justice sociale. Les lois de finances pour 1984 et 1985 ont en particulier mis en place un système adapté aux stocks à rotation lente. Un groupe de travail associant les professionnels et l'administration a été chargé d'élaborer un mode de calcul des régimes d'imposition au réel permettant de faire payer l'impôt en fonction des capacités contributives de chaque agriculteur.

Quant aux moyens budgétaires affectés à l'agriculture, ils font l'objet d'un examen attentif au Parlement à l'occasion de la discussion de chaque loi de finances. A cet égard, le Gouvernement doit tenir compte des spécificités de chaque secteur ainsi que des contraintes d'équilibre général.

Vous pouvez constater, monsieur le député, que le Gouvernement est très attentif aux problèmes que vous avez soulevés. Sa préoccupation constante est de maintenir le niveau de vie des producteurs de lait ou des producteurs de viande. Toutefois, compte tenu de l'accroissement des volumes et de la non-augmentation des marchés solvables, nous devons atteindre cet objectif dans des conditions supportables pour le budget national et pour celui de la Communauté économique européenne.

M. le président. La parole est à M. Ansquer, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de confirmer que le Gouvernement français est décidé à défendre la politique agricole commune. Nous ne pouvons que vous en féliciter et vous soutenir dans cette démarche.

Vous avez indiqué que l'ensemble des agriculteurs de la Communauté avaient connu une progression de leurs revenus. Hélas ! ce n'est pas le cas pour nombre d'agriculteurs français, notamment les éleveurs. Toutefois, vous ne m'avez pas dit si le Gouvernement français était décidé à compenser la perte de revenus que les agriculteurs auront à subir entre le 1^{er} avril et le moment où les prix agricoles seront fixés à Bruxelles. Or plus le temps passe, plus cette perte est importante.

Vous ne m'avez pas non plus apporté de réponse au sujet du ralentissement des exportations de jeunes bovins vers l'Italie. Cette situation doit faire l'objet d'un examen très sérieux car les éleveurs ne pourront pas continuer à stocker leur bétail sur pied.

Enfin, l'ampleur des problèmes et la situation nouvelle créée par l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal justifient qu'un débat soit organisé à l'Assemblée nationale sur la politique agricole commune.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Ansquer, vos préoccupations rejoignent celles du Gouvernement. Pour ce qui est du ralentissement des exportations de bovins vers l'Italie, je vous rappelle que M. Nallet a répondu mercredi dernier à une question de M. Branger. Je vous invite donc à vous y reporter.

Je vous rappelle également, mais vous le savez bien, que ce n'est pas la première fois que la fixation des prix agricoles enregistre un retard. Bien entendu, ce n'est qu'à la fin de l'année, lorsque les comptes définitifs sont faits, que l'on peut connaître le montant total de la perte. Je ne doute pas qu'à ce moment-là, le Gouvernement verra s'il faut ou non le compenser.

Représentant moi-même d'une région agricole — et particulièrement viticole — je sais ce que c'est d'être partagé entre la volonté de rester le plus européen possible et celle de protéger les productions locales. Vous n'échappez pas vous-même à cette contradiction.

En effet, après vous être félicité de l'attachement du Gouvernement à la politique agricole commune, vous m'interrogez sur le blocage éventuel des importations. On ne peut pas à la fois souhaiter marcher en commun et faire cavalier seul. Ce n'est pas compatible avec l'esprit communautaire. La solution des difficultés réside dans une meilleure organisation des marchés et non dans des mesures de rétorsion qui ne peuvent qu'en appeler d'autres.

PRÉRETRAITÉS, RETRAITÉS ET ASSIMILÉS

M. le président. La parole est à M. Malgras, pour exposer sa question (1).

M. Robert Malgras. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, mes chers collègues, les organisations représentatives ainsi que les organisations syndicales s'inquiètent de la diminution du pouvoir d'achat qui affecte les ressources des préretraités, retraités et assimilés. Ainsi, dans la région sidérurgique que je représente, plusieurs dizaines de milliers de personnes se trouvent concernées par ces différentes mesures.

Un groupe de travail animé par notre collègue Guy Chanfrault, et auquel j'ai participé, a d'ailleurs éclairé l'ensemble de ce dossier de façon fort précise.

Deux facteurs principaux touchent les revenus des préretraités et des retraités : l'augmentation de la cotisation d'assurance maladie et les revalorisations de leurs allocations.

Depuis le 1^{er} avril 1983, les allocations des préretraités sont assujetties à une cotisation maladie de 5,50 p. 100 justifiée par une mesure de cohérence et de justice. Toutefois, les organisations représentatives contestent vivement cette cotisation, au nom des engagements pris. Par ailleurs, les préretraités sont très sensibilisés aux mesures de revalorisation de leurs allocations en raison d'un certain nombre de distorsions qu'ils refusent d'accepter.

(1) Cette question, n° 797, est ainsi rédigée :

« M. Malgras attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation actuelle des préretraités, retraités et assimilés. Leurs organisations représentatives ainsi que les organisations syndicales s'inquiètent de l'évolution du pouvoir d'achat qui affecte les ressources de ces différentes personnes. En effet, deux facteurs principaux touchent leurs revenus : l'augmentation de la cotisation assurance maladie et les revalorisations de leurs allocations. Depuis le 1^{er} avril 1983, les allocations des préretraités sont assujetties à une cotisation maladie de 5,5 p. 100 justifiée par une mesure de cohérence et de justice. D'autre part, les préretraités sont très sensibilisés aux mesures de revalorisation de leurs allocations, en raison d'un certain nombre de distorsions qu'ils refusent d'accepter. Ainsi, des disparités importantes peuvent exister du seul fait de la date d'entrée de chaque préretraité dans le système. Les personnes parties en préretraite, par exemple, en novembre 1981 ont subi un traitement différent et moins favorable, tout en supportant le blocage des salaires. Enfin, il convient de noter qu'en 1984, les préretraités auront été revalorisés de 6,8 p. 100 alors que les pensions l'ont été de 7,4 p. 100 et les garanties de ressources de 8 p. 100. En conséquence, quelles mesures le Gouvernement comptait-il prendre pour répondre aux demandes des préretraités en ce domaine ? D'autre part, le Gouvernement a montré en de nombreuses occasions son souci de combattre les inégalités et les injustices. Aussi, il y a urgence à redresser une grave anomalie concernant 7 000 à 10 000 « laissés pour compte ». Le 8 juillet 1983, l'Unedic décidait la reprise en garantie de ressources de ces personnes ne réunissant pas les 150 trimestres de cotisations à l'âge de soixante ans. Mais le ministère de l'emploi n'a pas encore avalisé cette mesure. En conséquence, il lui demande d'apporter des éclaircissements sur ce dernier point. »

Ainsi, des disparités importantes peuvent exister du seul fait de la date d'entrée de chaque préretraite dans le système. Par exemple, les personnes parties en préretraite en novembre 1981 ont subi la plus grande limitation de pouvoir d'achat tout en supportant d'autres mesures défavorables, tel le blocage des salaires. Une étude du centre d'études des revenus et des coûts, publiée en 1984, confirme d'ailleurs cette tendance.

De plus, l'augmentation de 3,4 p. 100 initialement prévue pour le 1^{er} janvier 1985 n'est intervenue qu'en mars 1985, et au taux de 2,3 p. 100. Cette mesure apparaît contradictoire, aux yeux des préretraités, avec l'alignement de leurs allocations sur celles des retraités qui, elle, ont été véritablement augmentées de 3,4 p. 100. Ainsi, en 1984, les préretraités auront été revalorisés de 6,8 p. 100 alors que les pensions l'ont été de 7,4 p. 100 et les garanties de ressources de 8 p. 100.

En conséquence, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour répondre aux attentes des préretraités en ce domaine ?

Il a montré en de nombreuses occasions son souci de combattre les inégalités et les injustices. Aussi y a-t-il urgence à redresser une grave anomalie concernant 7 000 à 10 000 « laissés-pour-compte ». Le 8 juillet 1983, l'Assemblée décidait la reprise en garantie de ressources de ces personnes ne réunissant pas les 150 trimestres de cotisation à l'âge de soixante ans. Mais le ministère de l'emploi n'a pas encore avalisé cette mesure. Le Gouvernement peut-il apporter des éclaircissements sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'État. M. le ministre du travail regrette de ne pouvoir être présent ce matin ; il m'a prié de vous faire la réponse suivante.

La question posée par l'honorable parlementaire évoque le problème de l'évolution du pouvoir d'achat des préretraités.

Il est vrai que, dans le cadre d'un plan de redressement de la sécurité sociale, la cotisation maladie payée par les retraités est passée de 2 à 5,5 p. 100 au début de 1983. Cette mesure était nécessaire et équitable, ainsi que vous l'avez vous-même souligné : en effet, il n'y a pas de raison pour que cette catégorie de citoyens qui bénéficient des prestations d'assurance maladie ne verse pas en contrepartie une cotisation.

J'ajoute que des mesures d'exonération totale ou partielle de cette cotisation ont été prévues pour les personnes ayant des salaires moyens ou faibles, mesures dont bénéficient à l'heure actuelle près de 40 p. 100 des 700 000 préretraités.

Les disparités de situations en fonction de la date de départ en préretraite que vous avez évoquées sont dues au mode de revalorisation des prestations qui a été mis en place par les partenaires sociaux dans le cadre du régime d'assurance chômage. En vertu de ces règles, le salaire de référence est revalorisé deux fois par an, mais seuls en bénéficient les préretraités partis depuis plus de six mois.

Ainsi, une personne partant en préretraite un mois avant la date de revalorisation ne pourra bénéficier de celle-ci et devra attendre sept mois pour se voir appliquer la revalorisation suivante. Cette règle ne s'applique cependant pas aux titulaires des plus bas salaires, qui bénéficient d'une allocation minimale forfaitaire.

Par le décret du 28 juin 1984, et conformément aux engagements pris au printemps, les règles de revalorisation des préretraités financées par l'État ont été alignées sur les règles en vigueur pour les retraités : ces deux catégories ont donc bénéficié d'une revalorisation de 2,2 p. 100 au 1^{er} juillet 1984. Les préretraités bénéficieront en 1985 d'une revalorisation de 2,8 p. 100 au 1^{er} janvier et de 2,8 p. 100 au 1^{er} juillet. La différence avec le taux de revalorisation accordé aux retraités — 3,4 p. 100 au 1^{er} janvier — s'explique par le rattrapage dont bénéficient ces derniers compte tenu des divergences d'évolution antérieures. De 1981 à 1984, le salaire de référence de cette catégorie de préretraités a été revalorisé en moyenne de 52 p. 100 alors que les prix à la consommation augmentaient de 49,2 p. 100.

Jusqu'à la fin de 1984, les partenaires sociaux qui gèrent la structure financière ont continué à revaloriser la garantie de ressources aux mêmes dates que dans le régime d'assurance chômage, c'est-à-dire au 1^{er} avril — plus 4 p. 100 — et au 1^{er} octobre : plus 2 p. 100. Mais, à la fin de l'année 1984, les partenaires sociaux ont décidé de modifier le calendrier de revalorisation et de s'aligner sur celui des retraités et des préretraités de moins de soixante ans. De 1981 à 1984, le salaire de référence de ces préretraités a été revalorisé de 52,4 p. 100 en moyenne.

Tous les préretraités ont donc bénéficié de revalorisations supérieures à la hausse des prix sur l'ensemble de la période et devraient désormais voir leurs allocations revalorisées aux mêmes dates. Pour les préretraités de moins de soixante ans pris en charge par l'État, le niveau de ces revalorisations sera identique à celui octroyé aux retraités.

La dernière partie de votre question semble faire référence à l'accord du 10 octobre 1984 pris par les partenaires sociaux en faveur de certains demandeurs d'emploi âgés de plus de soixante ans.

La situation de ces personnes mérite toute notre attention dans la mesure où il s'agit de salaires ayant perdu l'emploi qui sont âgés de plus de soixante ans et ne peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein car ils ne remplissent pas les conditions de durée de cotisation exigées. Ils sont donc actuellement pris en charge par le système d'assurance chômage.

Les partenaires sociaux ont souhaité ouvrir pour cette catégorie de demandeurs d'emploi une possibilité d'accès à la garantie de ressources, dispositif de préretraite qui a disparu il y a deux ans.

En liaison avec Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, j'ai demandé aux partenaires sociaux signataires de l'accord de se réunir à nouveau pour apporter à leur texte quelques modifications afin d'éviter certaines difficultés financières et juridiques découlant de la version actuelle.

Je suis persuadé que ceux-ci seront en mesure de soumettre dans les meilleurs délais à mon agrément un nouvel accord. Je serai alors à même, après un ultime examen, de répondre favorablement à leur demande.

M. le président. La parole est à M. Malgras, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Robert Malgras. Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'État, d'avoir apporté ces différents éléments de réponse. Je suis persuadé que l'ensemble des personnes concernées les examineront avec attention et intérêt. Leur nombre, vous l'avez rappelé, est de 700 000, ce qui justifie que l'on apporte tout le soin nécessaire à la solution de ce problème. J'ai noté en particulier la volonté du Gouvernement de régler rapidement le dossier des « laissés-pour-compte ». J'espère vivement que cette ferme résolution se traduira dans les faits et que ces personnes pourront enfin bénéficier de mesures répondant parfaitement à notre souci commun de justice.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CHAUFFEURS DE TAXI NON SALARIÉS

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Le 30 juin 1982, l'Assemblée nationale adoptait le texte définitif de la loi relative aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

L'article 30 de cette loi décidait que les chauffeurs de taxi non salariés ayant adhéré à l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale étaient affiliés au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés.

La loi prévoyait que cette mesure sociale équitabile entrerait en vigueur après la publication d'un décret fixant ses conditions d'application, notamment les modalités de validation des périodes d'activité ou assimilées antérieures à sa date d'entrée en vigueur.

Cela signifiait que les chauffeurs de taxi relevant de cette catégorie allaient enfin pouvoir bénéficier d'une retraite complémentaire, le tout étant suspendu à la publication du décret d'application.

(1) Cette question, n° 792, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que de nombreux chauffeurs de taxi, non salariés, ayant adhéré, dans le cadre de la loi n° 56-659 du 6 juillet 1956, à l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, ont apprécié le vote de la loi n° 82-599 qui, en son article 30, créait les conditions pour qu'ils puissent percevoir la retraite complémentaire. L'application de cette mesure était conditionnée par la parution d'un décret pris après avis du conseil d'administration de la caisse nationale de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales. A ce jour, le décret n'est toujours pas paru. Un grand nombre de chauffeurs de taxi qui ont adhéré à l'assurance volontaire en 1956 sont déjà à la retraite ou sur le point de la demander et la non-perception d'une retraite complémentaire est ressentie, à juste titre, comme une injustice et une discrimination dont les raisons ne peuvent leur être imputées. C'est pourquoi il lui demande à quelle date elle compte publier ce décret, et dans quelles conditions ce retard pourra être rattrapé. »

Deux ans après, le 2 juillet 1984, le décret n'ayant toujours pas été publié et le syndicat C.G.T. des chauffeurs de taxi m'ayant alerté, j'ai posé une question écrite qui est restée sans réponse.

Le 3 décembre 1984, je revenais à la charge. Enfin, en janvier 1985, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale m'a répondu : « Le projet de décret sera prochainement soumis pour avis aux différents départements ministériels concernés ainsi qu'aux organismes intéressés. »

Autrement dit, rien n'a été fait pendant deux ans et demi. Aujourd'hui, 26 avril, le Gouvernement peut-il préciser où il en est dans l'application de l'article 30 de la loi votée le 30 juin 1982 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale regrette de ne pouvoir être présente ce matin et m'a chargé de faire la réponse suivante à une question dont personne ne songe à nier l'importance.

Les chauffeurs de taxi non salariés ont été rattachés au régime artisanal d'assurance vieillesse par le décret n° 52-683 du 12 juin 1952.

Toutefois, pour tenir compte de leur situation antérieure, la loi n° 56-659 du 6 juillet 1956 leur avait donné la faculté de s'affilier à l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, avec effet à compter soit du 1^{er} juillet 1952, soit du 1^{er} juillet 1956, soit encore du premier jour du trimestre au cours duquel ils avaient commencé leur activité.

La loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée a confirmé cette possibilité d'option, mais en la limitant dans le même temps au 15 février 1970.

C'est ainsi qu'un certain nombre de chauffeurs de taxi propriétaires de leur véhicule ayant exercé leur option en faveur du régime général se sont par là-même retrouvés exclus du régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des artisans institué par le décret n° 78-351 du 14 mars 1978.

Les intéressés ne pouvaient pas plus adhérer au régime complémentaire des salariés puisque, aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 76-1223 du 23 décembre 1972, il faut pour cela soit être en possession d'un contrat de travail au sens du code du travail, soit être affilié à l'assurance vieillesse du régime général à titre obligatoire.

L'article 30 de la loi n° 82-592 du 13 juillet 1982 relative aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage met fin à cette situation en affiliant d'office ces chauffeurs de taxi au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des artisans.

Je vous précise que le décret est en cours d'élaboration et fait l'objet d'une concertation avec les représentants des travailleurs non salariés des professions artisanales et des professionnels concernés. Il sera soumis pour avis aux différents départements ministériels concernés ainsi qu'aux organismes intéressés afin de permettre sa parution dans les tout prochains mois.

Le retard actuel tient aux problèmes très difficiles de reconstitution de carrière des retraités.

M. le président. La parole est à M. Jans, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Parfait Jans. Cette réponse est exactement la même que celle qui m'avait été faite au mois de janvier 1985 : autrement dit, pas un seul pas en avant n'a été fait en ce domaine ! Je me permets d'en conclure que le Gouvernement est la seule autorité en France à pouvoir se dispenser d'appliquer la loi lorsqu'elle ne lui convient pas — ou ne lui convient plus à la suite de la mise en place de la politique d'austérité.

La non-publication des décrets d'application relèverait dans ce cas d'une démarche antidémocratique mettant en cause l'autorité du Parlement. Comment expliquer que celui-ci vote une loi en 1982 et que, en 1985, le Gouvernement ne soit toujours pas en mesure de publier les décrets d'application ? Si cela ne relève pas de la mauvaise volonté, à quoi est dû ce retard ? Y a-t-il incapacité à traiter, dans leur technicité et leur masse, les décrets qui doivent suivre l'adoption des lois sociales de 1981 et 1982 ? Il faut alors avoir le courage de le reconnaître et prendre les dispositions qui s'imposent : car le ministre n'accomplit pas sa mission de solidarité nationale.

De nombreuses lois dorment dans les tiroirs des ministres, en attendant les décrets d'application, par exemple celle qui concerne la titularisation de 300 000 auxiliaires de la fonction publique. On dirait que cela devient une habitude et une méthode de gouvernement !

Pour mettre fin à cette situation, le groupe communiste envisage, si le Gouvernement ne publie pas dans le délai d'un an les décrets d'application d'une loi de donner au Parlement le droit de les prendre lui-même.

En l'occurrence, l'amendement qui est devenu l'article 30 de la loi de 1982 concernant la retraite complémentaire des chauffeurs de taxi devait, selon son auteur, M. Moulinet, membre du groupe socialiste, « combler une lacune de la législation en prévoyant une affiliation des intéressés au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des artisans ». Selon le rapporteur M. Jean Laborde, député socialiste lui aussi, « si la commission avait eu à examiner cet amendement, elle aurait émis un avis favorable ». Enfin, M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat, ajoutait : « Le problème des chauffeurs de taxi non salariés ayant souscrit une assurance personnelle avant 1970 a aussi attiré l'attention du Gouvernement, qui émet un avis favorable à l'amendement. »

Je ne veux pas faire de procès d'intention, mais il faut regarder les choses en face. Tout se passe comme s'il y avait division du travail entre députés et ministres socialistes, les uns manifestant une démarche qui se veut sociale au moment du vote de la loi, les autres opposant un refus économique de l'appliquer au stade des décrets.

Il y a tromperie, et c'est intolérable. Il faut y mettre un terme en publiant le décret d'application concernant la retraite complémentaire des chauffeurs de taxi qui ont choisi l'assurance volontaire, comme les y autorisait la loi, et, d'une manière générale, il faut en finir avec les lois qui ne s'appliquent pas par décision gouvernementale de ne pas publier les décrets.

M. Louis Maisonnat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la complexité de la réponse que je vous ai apportée prouve que l'application de la loi à cette catégorie de retraités est plus difficile que nous ne le pensions. Les meilleures intentions ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre : je suis bien placé pour le savoir puisque mon département ministériel étudie depuis deux ans un projet de loi concernant certains retraités. Il y a souvent loin du principe à son application.

Je crois très honnêtement, et sans vouloir polémiquer, que, depuis 1981, le bilan social du Gouvernement socialiste, auquel vous amis ont d'ailleurs longtemps été associés, est important. Je veux croire que vos propos ont dépassé votre pensée car vous ne pouvez sérieusement tenir pour négligeables les avancées sociales réalisées depuis 1981, même si certains détails trahissent. Le Gouvernement préfère attendre un peu, et que les choses soient bien faites, plutôt que d'agir dans la précipitation et de devoir ensuite réformer les mesures qu'il a prises.

M. Parfait Jans. Cela fait maintenant trois ans !

TRANSMISSION D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Labazée, pour exposer sa question (1).

M. Georges Labazée. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir accepté que je puisse différer l'exposé de ma question ; les perturbations aériennes en Aquitaine sont la cause de mon retard.

(1) Cette question, n° 798, est ainsi rédigée :

« M. Georges Labazée attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions d'octroi d'une indemnité annuelle de départ et d'une indemnité viagère de départ ayant le caractère d'un complément de retraite aux chefs d'exploitation agricole âgés cessant leur activité, et ce dans le cas de transmission de l'exploitation à un enfant unique. Les circulaires précisent que les jeunes agriculteurs placés dans cette situation ne peuvent obtenir la dotation d'installation des jeunes agriculteurs que très exceptionnellement. Or, lors des cessions entre père et fils, le père cède généralement avant d'obtenir la retraite, et donc à condition de bénéficier de l'indemnité annuelle de départ. Si son cessionnaire est enfant unique, l'I.A.D. lui est refusée parce que cet enfant n'a pu obtenir la D.I.J.A. Pour régler opportunément les quelques cas qui se présentent, il pourrait être apporté une légère modification au décret n° 84-84 du 1^{er} février 1984, paru au J.O. du 5 février 1984, relatif à l'I.A.D.-I.V.D. A l'article 8-1, il suffirait de remplacer : « ... attributaire de la D.I.J.A. » par : « ... attributaire d'une aide à l'installation » visée par le décret sur la D.I.J.A. et les prêts J.A. n° 81-246 du 17 mars 1981. Il remplirait donc bien l'essentiel des conditions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs et son dossier serait bien suivi d'une décision préfectorale. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces dispositions pourraient recevoir votre aval, car dans les conditions évoquées ci-dessus, l'esprit du texte relatif à l'I.A.D. ne serait pas transgressé. »

J'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions d'octroi d'une indemnité annuelle de départ et d'une indemnité viagère de départ ayant le caractère d'un complément de retraite aux chefs d'exploitation agricole âgés cessant leur activité, dans le cas de transmission de l'exploitation à un enfant unique.

Les circulaires précisent que les jeunes agriculteurs placés dans cette situation ne peuvent obtenir la dotation d'installation des jeunes agriculteurs que très exceptionnellement. Or, lors des cessions entre père et fils, le père cède généralement avant d'obtenir la retraite, et donc à condition de bénéficier de l'indemnité annuelle de départ. Si son cessionnaire est enfant unique, l'I.A.D. lui est refusée parce que cet enfant n'a pu obtenir la dotation d'installation des jeunes agriculteurs.

Aux termes du décret n° 84-84 paru au *Journal officiel* du 5 février 1984, les conditions d'attribution de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs et des prêts « jeunes agriculteurs » sont identiques, sauf dans quelques situations particulières. Ainsi, bien que la dotation d'installation des jeunes agriculteurs puisse être refusée à un fils unique, celui-ci peut tout de même bénéficier d'un prêt « jeunes agriculteurs » si les autres conditions sont remplies.

Aussi, pour régler opportunément les quelques cas de ce type qui se présentent sur notre territoire, une légère modification pourrait-elle être apportée au décret n° 84-84. Je suggère de remplacer les mots : « attributaire de la D.I.J.A. », par les mots : « attributaire d'une aide à l'installation », aide visée par le décret sur la D.I.J.A. et les prêts J.A. n° 81-246 du 17 mars 1981. Cela permettrait à l'intéressé de remplir l'essentiel des conditions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs et le dépôt de son dossier pourrait alors être suivi efficacement d'une décision préfectorale.

J'aimerais savoir si ces dispositions pourraient recevoir l'aval de M. le ministre de l'agriculture car, dans les conditions que je viens d'évoquer, l'esprit du texte relatif à l'I.A.D. ne serait pas transgressé. Dans la mesure où il serait d'accord sur le principe de ces modifications, quels seraient les délais qui pourraient être accordés afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, qui reste une priorité du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Labazée, M. le ministre de l'agriculture n'a pu venir ce matin répondre lui-même à votre question. Il m'a demandé de vous dire combien il le regrette et m'a chargé de vous donner les précisions suivantes :

Le jeune agriculteur qui s'installe en succédant à ses parents se trouve dans une situation particulièrement favorable lorsqu'il est le seul descendant de l'exploitant précédent. Il peut cependant, s'il remplit les conditions d'âge et de qualification, bénéficier d'importantes aides publiques sous forme de prêts bonifiés.

Il paraît cependant nécessaire d'encourager davantage ceux qui s'installent dans des conditions plus difficiles : ceux qui succèdent à un agriculteur auquel ils ne sont pas apparentés ou ceux qui, ayant plusieurs frères et sœurs, succèdent à leurs parents. Ces jeunes exploitants peuvent, en plus des prêts bonifiés, bénéficier de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs et l'ancien exploitant pourra alors demander à bénéficier de l'indemnité annuelle de départ. Cette règle générale est appliquée avec souplesse et les textes réglementaires, notamment le décret n° 84-84 du 1^{er} février 1984, paru au *Journal officiel* du 5 février 1984, relatif à l'I.A.D. et à l'I.V.D., permettent déjà à un jeune agriculteur descendant unique de l'exploitant précédent de bénéficier de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs dans certains cas : lorsqu'il a dû exercer le droit de préemption ou lorsque ses ressources ou l'actif qui doit lui être transmis sont très faibles.

Ces dispositions doivent permettre la meilleure utilisation des crédits qui sont consacrés à la politique d'installation.

A titre d'exemple, je vous indique que le nombre des bénéficiaires de la dotation des jeunes agriculteurs et le montant des crédits affectés ont remarquablement progressé. En effet, nous sommes passés de 8 012 installations en 1980 à 13 671 en 1984, soit une multiplication par 1,7. Plus précisément, le nombre des installations a été, en Aquitaine, de 630 en 1980 et de 938 en 1984, soit une multiplication par 1,5 et, pour ce qui vous concerne plus particulièrement, dans les Pyrénées-Atlantiques, ce nombre est, dans le même temps, passé de 196 à 236, soit une multiplication par 1,2. Voilà qui prouve que les jeunes agriculteurs bénéficient d'un certain nombre d'avantages.

Quant au montant des crédits affectés à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, leur progression est elle aussi remarquable. Pour la France, globalement, ce montant a été multiplié par 4,2 entre 1980 et 1984 — par 3,3 en Aquitaine et par 2,6 dans les Pyrénées-Atlantiques.

Si tout n'est pas réglé, et même si le jeune agriculteur descendant unique de l'exploitant qui l'a précédé peut bénéficier, dans certains cas, des aides maximales, il n'est pas dit que, demain, les choses ne s'amélioreront pas. En tout cas, pour ce qui est des jeunes agriculteurs en général, l'effort promis a été réalisé.

M. le président. La parole est à M. Labazée, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Georges Labazée. J'ai écouté attentivement, monsieur le secrétaire d'Etat, la réponse que vous avez faite au nom de M. le ministre de l'agriculture.

Finalement, on pourrait sortir de la situation que j'ai décrite en examinant avec plus de souplesse les situations au regard des textes. Si M. le ministre de l'agriculture donne sa bénédiction, nous pouvons examiner sur le plan local avec les services du commissaire de la République et l'ensemble des structures les différentes possibilités. Il est vrai que les cas que j'ai évoqués peuvent apparaître quelque peu injustes dans la mesure où il s'agit d'exploitants fils uniques, qui peuvent donc s'installer dans des conditions plus favorables que d'autres agriculteurs. Mais notre souci — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé — est de faire en sorte que le plus grand nombre d'agriculteurs puissent s'installer.

Je sais que le décret n° 84-84 a prévu des dispositions applicables dans le cadre de la mise en place de plans de développement. En tout cas, nous tâcherons d'examiner localement les possibilités d'aménagement de ce texte — tel était d'ailleurs l'objet de ma question. En effet, la réponse de M. le secrétaire d'Etat me conduit à penser que le problème doit être abordé globalement et peut-être pas avec la précision que je souhaitais.

MINES DE POTASSE D'ALSACE

M. le président. La parole est à M. Grimont, pour exposer sa question (1).

M. Jean Grimont. Ma question concerne la situation des Mines de potasse d'Alsace, entreprise nationalisée, qui emploie 5 700 personnes et qui occupe le seul site en France consacré à l'extraction de la potasse.

Au cours des années passées, il y a eu de nombreuses promesses sans suite, beaucoup de tables rondes sans effet, et maints plans abandonnés, ce qui a donné fortement à craindre pour la poursuite de cette exploitation qui est pourtant d'un grand intérêt pour notre agriculture et pour notre économie nationale, puisque la production des M. D. P. A. nous permet de couvrir en totalité nos besoins en potasse.

L'actuel Gouvernement a engagé une politique cohérente de développement, à la suite des dispositions prises dans le contrat de plan de 1982. Par ailleurs, le Président de la République, à l'occasion d'un voyage en Alsace et au cours d'une étape dans le bassin potassique, a promis la réouverture du puits d'Ungersheim.

(1) Cette question, n° 796, est ainsi rédigée :

« M. Jean Grimont attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation des Mines de potasse d'Alsace, entreprise nationalisée, qui emploie 5 700 personnes, le seul site en France pour l'extraction de la potasse. Avant 1981, nombreuses ont été les promesses sans suite, les tables rondes sans effet, les plans abandonnés, alors que cette exploitation est d'un grand intérêt pour notre agriculture et notre économie nationale (nous couvrons nos besoins et exportons 30 p. 100 de la production). L'actuel Gouvernement a engagé une politique cohérente de développement, suite aux dispositions prises dans le contrat de plan de 1982. D'autre part, le Président de la République, à l'occasion de son voyage en Alsace, au cours d'une étape dans le bassin potassique, a promis la réouverture du puits d'Ungersheim. L'année 1984 a vu un notable redressement, la production passant de 1 500 000 tonnes à 1 730 000 tonnes. Les investissements réalisés ont permis de moderniser deux établissements qui constituent deux infrastructures modernes et performantes. Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions concernant : les crédits nécessaires pour les investissements courants ; la poursuite du programme de modernisation des fabriques ; la prospection totale du gisement et compris hors concession ; la mise en exploitation du gisement d'Ungersheim ; la société de diversification qui doit créer de nouveaux emplois dans le bassin. »

L'année 1984 a connu un notable redressement, la production passant de 1 500 000 tonnes à 1 730 000 tonnes et le déficit étant ramené, la même année, de 300 millions de francs en 1983 à 62,7 millions de francs. Les investissements réalisés ont permis de moderniser deux établissements qui constituent à présent deux infrastructures modernes et performantes, d'où l'amélioration très nette de la productivité.

Pouvons-nous avoir des précisions et recevoir des assurances, premièrement, en ce qui concerne les crédits nécessaires pour les investissements courants; deuxièmement, s'agissant de la poursuite du programme de modernisation des fabriques; troisièmement, pour ce qui touche à la prospection totale du gisement, y compris hors concession; quatrièmement, quant à la mise en exploitation du gisement d'Ungersheim, et, cinquièmement, concernant la société de diversification qui doit créer de nouveaux emplois dans le bassin?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur Grimont, je vous prie tout d'abord d'excuser Mme Cresson, qui aurait voulu répondre personnellement à votre question dans la mesure où elle suit elle-même de très près le dossier des Mines de potasse d'Alsace. Elle m'a demandé de la représenter ce matin.

Les Mines de potasse d'Alsace exploitent effectivement le seul gisement français de minerai de potasse. Par son intérêt pour l'approvisionnement de notre agriculture, par l'emploi qu'elle assure dans le bassin de Mulhouse, par sa contribution enfin à notre balance commerciale — plus de 2 milliards de francs —, cette société joue un rôle essentiel dans le secteur des industries de base de notre pays.

Ces mines sont confrontées — le problème ne date pas d'aujourd'hui — à deux types de difficultés. Il s'agit d'abord d'une contrainte naturelle, que vous connaissez: l'épuisement progressif des réserves de minerai, telles qu'elles sont en tout cas aujourd'hui identifiées. Il s'agit ensuite d'accidents conjoncturels d'ordre technique ou géologique, inhérents à toute activité minière. Ce sont de tels accidents qui sont à l'origine du recul de la production enregistrée en 1983. Depuis lors, les performances de l'exploitation se sont considérablement redressées, grâce à une mobilisation, il faut bien le dire, de l'ensemble du personnel, auquel il convient de rendre hommage. Ce redressement doit être consolidé par un effort accru de modernisation et de productivité, effort de longue haleine qui est d'ailleurs au cœur du contrat de plan passé avec l'Etat.

Les choix inscrits dans le plan des Mines de potasse d'Alsace ont été minutieusement préparés et discutés. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'une concertation au sein de la société et sont adoptés en toute clarté. Les moyens financiers pour les réaliser sont dégagés annuellement en faisant appel aux diverses sources de financement possibles. A ce titre, j'affirme clairement et solennellement que l'Etat fera son devoir en 1985 par le biais d'une dotation en capital et d'un prêt participatif.

Ainsi, il est clair que les investissements courants de cette société seront financés: une mine ne peut en effet fonctionner correctement sans un entretien et un renouvellement régulier de l'outil de production; sans se doter du matériel le plus moderne, fort coûteux, et tout cela pour des raisons à la fois de rentabilité et de sécurité.

De la même manière les installations de surface devront faire et feront l'objet d'investissements. La construction de l'usine de flottation, par exemple, dont vous connaissez l'utilité et le coût, sera poursuivie, de même que seront réalisés divers investissements de moindre ampleur destinés à améliorer la valorisation de la potasse extraite.

S'agissant de la prospection du gisement, l'objectif des pouvoirs publics est d'organiser une exploitation ultérieure optimale.

L'expertise du gisement qui avait été confiée à l'Ecole des mines de Paris a permis à la société d'établir un programme pluriannuel de prospection qu'elle entreprendra par étapes. Je signale à cette occasion que la recherche de réserves complémentaires est pour toute société minière, quelle qu'elle soit, un investissement qui relève de son activité normale, pour peu que les conditions géologiques soient favorables. Je signale aussi qu'une autre voie de valorisation du gisement à long terme est à l'étude: il s'agit de techniques nouvelles, dites « de dissolution », que le département de l'industrie et celui de la recherche et de la technologie aident à mettre au point.

Une première manifestation marquant la volonté d'exploiter au mieux le gisement est la décision d'exploiter le chantier d'Ungersheim, décision annoncée par le Président de la République lors de son voyage en Alsace. Conformément au calendrier prévu, les Mines de potasse d'Alsace réalisent les études d'ingénierie de détail et préparent les appels d'offres. Les travaux seront réalisés d'ici à la fin de l'année 1987 pour une mise en production au début de 1988.

Enfin, il est exact que le tissu industriel du bassin de Mulhouse n'est pas assez diversifié et que les Mines de potasse y assurent une part considérable de l'emploi. Cette société, du fait de ses responsabilités, a pris l'initiative de créer, à la fin de 1984 une filiale de diversification qui offrira de nouveaux emplois.

Conformément à l'engagement pluriannuel pris par l'Etat, le département de l'industrie a d'ores et déjà apporté les 10 millions de francs prévus au titre de 1984 et cet effort se poursuivra.

Je sais par ailleurs que la région Alsace, le département du Haut-Rhin, les communes du bassin et de nombreux organismes alsaciens sont dès à présent décidés à appuyer cette initiative et s'apprêtent à entrer dans cette société de diversification.

M. le président. La parole est à M. Grimont, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean Grimont. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il a bien voulu apporter à ma question. Cette réponse est propre à apaiser certaines inquiétudes qui mériteraient que la volonté politique du Gouvernement soit clairement réaffirmée.

INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Noir, pour exposer sa question (1).

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, en 1981, le secteur de la machine-outil n'allait certes pas très bien. Il était dans cette situation depuis de nombreuses années. En conséquence un plan machine-outil a été défini dès le mois de décembre 1981.

Quelle est la situation en avril 1985 et quelle appréciation peut-on porter sur les résultats de ce plan? Cette question peut être abordée en cinq volets: les aides publiques et leur utilisation, la recherche-développement, les restructurations, l'affaire Renault-Somua avec l'entrée du Japonais Toyota sur le marché français et, enfin, la confrontation du secteur de la machine-outil à cette révolution technologique que représente ce qu'on a appelé la « productique ».

Premier volet: les aides publiques.

(1) Cette question, n° 790, est ainsi rédigée:

« M. Michel Noir demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur quelle est la situation de l'industrie française de la machine-outil, trois ans après le lancement du plan de décembre 1981. Il observe que plus de 4 milliards de francs d'aides ont été accordés, en trois ans, à ce secteur, soit l'équivalent de son chiffre d'affaires annuel. Or la chute à peu près continue de l'investissement industriel, et particulièrement de l'investissement en machines-outils, n'a pas permis aux entreprises de trouver sur le marché les débouchés annoncés, ce qui met en cause la stratégie même de ce plan. Le plan machine-outil devait s'appuyer sur deux grands projets, Machines françaises lourdes et Intelautomatisme. Des informations persistantes font état de lourdes pertes pour ces deux entités, ce qui conduit à s'interroger sur l'efficacité de ces regroupements et sur leur avenir. Le Gouvernement justifiait le lancement du plan machine-outil en invoquant, à juste titre, le caractère stratégique de cette industrie. Or, Renault-Somua, qui n'est pas entrée, comme cela avait été annoncé, dans Intelautomatisme, et qui est restée pendant plus de trois ans dans une situation de commandite publique particulièrement coûteuse pour les deniers de l'Etat, est en train de passer aujourd'hui sous le contrôle de fait du Japonais Toyota. Les entreprises françaises concurrentes, dont Intelautomatisme, auront-elles une autre issue que disparaître ou contracter elles-mêmes des accords avec les constructeurs japonais, aujourd'hui en pleine stratégie d'expansion? La priorité n'aurait-elle pas dû être donnée, dès l'origine, à des regroupements européens? Il lui demande enfin si, en donnant la priorité au seul secteur de la machine-outil, le Gouvernement n'a pas eu une vision étroite de l'avenir des industries de biens d'équipement industriels, le programme productique, lancé seulement deux ans plus tard, n'ayant jamais pu bénéficier, et de loin, de moyens financiers comparables à ceux investis dans le plan machine-outil. »

Les aides publiques ont été massives puisqu'elles se sont élevées, en trois ans, à 4 milliards de francs, soit l'équivalent du chiffre d'affaires annuel du secteur. C'est donc considérable. Comment cet argent a-t-il été utilisé ? En quoi a-t-il incité les entreprises à consentir l'effort d'investissement nécessaire pour promouvoir de nouveaux produits et faire face à la concurrence ?

Il serait intéressant que le Gouvernement fasse connaître son appréciation quant à l'utilisation des sommes tout de même considérables qui ont été allouées à un moment où, c'est vrai, le marché n'a pas suivi et alors que, il faut bien le dire, notre pays n'a pu connaître, contrairement à d'autres, un effort de relance des investissements, ce qui a provoqué une pénalisation sensible du secteur.

Deuxième volet : la recherche-développement.

Le Gouvernement avait annoncé dans le plan machine-outil que 200 millions de francs seraient consacrés à la recherche collective. Or, en avril 1985, c'est un peu plus de 18 millions de francs qui ont été affectés. Considérez-vous vraiment avoir incité le secteur à réaliser tout l'effort nécessaire de recherche collective ?

Troisième volet : les restructurations.

Le plan machine-outil comportait deux grands regroupements intéressant les Machines françaises lourdes et Intelautomatisme. Ces regroupements ont été très coûteux. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les entreprises nationalisées qui devaient être le fer de lance de la politique industrielle ont plutôt appliqué la devise : « Courage, fuyons ! ». Elles se sont retirées du secteur. A quelles conditions et à quelles échéances ces deux grands groupes parviendront-ils à l'équilibre ? Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur la manière dont les regroupements se sont opérés ?

Quatrième volet : l'affaire Ernault-Somua.

Cette entreprise devait entrer dans le groupe Intelautomatisme. Or, finalement, tous les constructeurs français de machines-outils s'inquiètent qu'Ernault-Somua, qui a été maintenue pendant trois ans en situation de commandite publique, d'ailleurs fort coûteuse aujourd'hui, soit en train de passer sous le contrôle de Toyota. Dans les faits, c'est bien le résultat qui est obtenu.

Ainsi, l'industrie japonaise, notre principale concurrente, installe une tête de pont fort importante sur le continent européen. N'aurait-on pu penser que la recherche d'une stratégie commune aurait permis aux industries allemande et italienne, qui sont dans la même situation que l'industrie française, de trouver ensemble une réponse à cette situation critique ?

Enfin, on a tout mis, plus de 4 milliards de francs, sur la machine-outil contre 200 millions de francs seulement pour le plan productive lancé en 1983.

De plus, les faibles crédits budgétaires consacrés au plan productive ont tous été détournés pour financer l'effort entrepris au profit de La Chapelle-Darblay ! Vous le savez aussi bien que tous les membres de la commission des finances.

A un moment où de nouvelles techniques apparaissent, tout miser sur la machine-outil, n'est-ce pas, en quelque sorte s'écarter d'une évolution caractéristique de cette industrie, c'est-à-dire du développement des nouvelles techniques de fabrication, notamment avec les robots ? Au total, ce plan machine-outil ne risque-t-il pas de nous faire passer à côté de l'évolution, au plan international, du secteur de bien d'équipements industriels ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser vous aussi l'absence de Mme Cresson. Vous avez appelé son attention sur l'industrie française de la machine-outil, faisant allusion au plan machine-outil, décidé en 1981 et engagé d'ailleurs au mois de décembre de la même année. Il s'était fixé pour objectif la restructuration d'un secteur dont la situation, vous l'avez d'ailleurs reconnu, était très dégradée et dont, il faut le souligner, la survie même était en cause — ce qui justifiait l'utilité de ce plan.

Au-delà de la situation propre du secteur, c'est la compétitivité même des industries manufacturières utilisatrices qui constituait l'enjeu de ce plan.

Le plan de 1981 prévoyait, sur trois années, un ensemble de moyens financiers s'élevant à 4 milliards de francs de crédits, dont 2,3 milliards de francs d'origine publique. Ces crédits ont été engagés sur la période 1982-1984. Les actions prévues dans le programme initial ont donc été mises en œuvre.

Mais la conjoncture du marché mondial a été très déprimée. J'ai moi aussi suivi le problème en ma qualité de député, puisque l'entreprise Manurhin se situait dans ma région. Le marché mondial a chuté de 34 p. 100 de 1981 à 1983 ce qui a rendu particulièrement difficile la restructuration. Le plan était déjà engagé et les dépenses ont été extrêmement lourdes à cause de cette dépression, qui n'était pas propre à la France, vous le savez.

Toutefois, la restructuration a tout de même été largement réalisée, en respectant pour l'essentiel les intentions du programme initial. Les orientations de celui-ci ont été perturbées par une conjoncture bien plus mauvaise que prévu. Les prévisions émanaient non seulement des pouvoirs publics — je pense à un exemple que j'ai bien connu moi-même et que j'ai suivi attentivement — mais des industriels eux-mêmes de l'ensemble du secteur. La dégradation très forte du marché mondial a été une surprise.

Néanmoins la restructuration a eu lieu pour l'essentiel et en profondeur. L'outil de production ainsi que les méthodes de gestion ont été modernisés et je pourrais vous citer quelques exemples bien précis pour illustrer la réponse de Mme Cresson.

La modernisation est indéniable. La production française se hisse maintenant, il faut l'admettre, au niveau technologique atteint par les grands pays industrialisés. Ainsi la part des machines à commande numérique est passée de 26 p. 100 en 1981 à 55 p. 100 en 1984. Ce résultat me paraît important.

L'intégration de la machine-outil dans les systèmes productives est donc à présent fermement engagée.

En outre, la situation des échanges extérieurs s'est également améliorée, le taux de couverture passant de 0,69 en 1981 à 0,83 en 1984.

Vous avez évoqué deux pôles, constitués par Machines françaises lourdes, en abrégé M.F.L., et par Intelautomatisme. Les regroupements qui doivent s'opérer pour constituer des groupes de taille internationale sont en voie d'achèvement, on peut le constater. Ces deux entreprises ont désormais chacune une existence et un projet propres. La situation de M.F.L. évolue favorablement : sous réserve d'une adaptation des effectifs, qui est en cours, elle pourrait arriver à l'équilibre en 1987.

Pour sa part, le groupe Intelautomatisme, a conclu à la fin de l'année 1984 un contrat de développement avec les pouvoirs publics qui le conduira à prendre une position significative sur le marché européen dans son domaine, c'est-à-dire les centres d'usinage et les fraiseuses.

Pour I. E. S., au terme de recherches approfondies et difficiles pour dégager une solution française, autour d'Intelautomatisme, ou une solution européenne, aucune issue n'est apparue. Aucune des deux solutions n'a pu se concrétiser. Une solution de coopération, assez équilibrée, plus que vous ne semblez le dire, a pu en définitive être trouvée avec le constructeur japonais Toyota. Il eût été peu raisonnable de la refuser. D'ailleurs, le même genre de piste est également recherché par d'autres entreprises de la machine-outil. J'ai quelques exemples concrets à l'esprit.

Cette solution de reprise n'a pas été sans conséquence, il est vrai, sur le plan social, mais elle est accompagnée d'un certain nombre de garanties industrielles et elle ouvre à la France la perspective sérieuse de prendre une position mondiale dans le secteur des tours et des centres d'usinage.

Les concurrents français de la nouvelle société Ernault Toyota Automation ont eux-mêmes passé des accords avec des constructeurs européens ou japonais. Ils poursuivront une politique internationale qui devrait leur permettre de développer eux aussi leurs positions.

Cependant, le Gouvernement n'a pas limité son action au secteur de la machine-outil. Celle-ci n'a pas constitué sa seule priorité dans le domaine qui nous intéresse, celui des industries des biens d'équipement industriels. En effet, dans le secteur productive, depuis 1983, on a lancé des actions tant en faveur des producteurs que des acheteurs d'équipements de haute technologie autres que la machine-outil.

Depuis deux ans, des contrats de développement ont été signés avec des entreprises performantes fabriquant ces équipements, en contrepartie de concours publics, ces entreprises s'engagent à accroître et à diversifier leurs fabrications.

En outre, les différentes procédures de la compétence du ministère du redéploiement industriel accordent toutes une priorité aux industries relevant de la productive.

Sur ce point, pour vous répondre de la manière la plus précise possible, je vais vous citer quelques chiffres.

Depuis sa création, en septembre 1983, jusqu'au 31 décembre 1984, le fonds industriel de modernisation a accordé 1040 prêts participatifs pour un montant de 8 milliards 100 millions de francs.

Les aides à l'innovation allouées par l'Anvar, aides au développement, représentent un concours public d'un milliard de francs environ. Sur ce total, les industries de la productique bénéficient de plus de 200 millions de francs. Je parle de la productique dans son ensemble, pas seulement de la machine-outil. A mon avis, c'est ainsi qu'il convient d'interpréter les chiffres de l'Anvar.

Quant à la procédure M.E.C.A. — je fais allusion aux fonds régionaux d'aides et à la procédure machines et équipements de conception avancée pour les P.M.I. — elle a bénéficié de 85 millions de francs de crédits de politique industrielle en 1984 et 125 millions de francs sont prévus pour 1985.

Enfin, des « opérations pilotes », qui constituent pour chaque type d'équipement une promotion de l'industrie française, ont été financées en 1983 et en 1984 par les régions. En outre, un financement national est prévu à partir de cette année, à raison de plus de 20 millions de francs de crédits de politique industrielle.

Enfin, monsieur le député, je voudrais souligner qu'étant donné les très grands développements des cellules et des ateliers flexibles, il apparaît clairement que l'avenir de la machine-outil s'inscrit dans l'ensemble de la productique.

C'est dans cet esprit, mais compte tenu aussi du plan auquel vous avez fait allusion et des difficultés rencontrées, que seront étudiées, pour les années à venir, les diverses actions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Noir, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, le marché mondial a connu, il est vrai, une forte dégradation.

Néanmoins, dans la plupart des pays industriels où l'investissement est reparti, il y a eu une incidence, c'est également vrai, sur le niveau de commande des biens d'équipement et donc des machines-outils. La production des biens d'équipement industriels a profité de la reprise de l'investissement.

Selon l'O.C.D.E., cela n'a pas été le cas, malheureusement, en France. Certes les commandes de machines-outils ont augmenté de 6 p. 100 l'an dernier chez nous, mais la hausse a été de plus de 100 p. 100 aux Etats-Unis. Je pourrais citer d'autres exemples de pays industriels.

La question de l'investissement est donc bien la clé du problème pour le secteur de la machine-outil et pour l'ensemble de la production des biens d'équipement. Compte tenu du caractère décisif de l'investissement, le Gouvernement est-il prêt à prendre sur ce plan des mesures profitant notamment à l'ensemble des industries manufacturières ?

Vous n'avez évidemment pas parlé de la recherche, essentielle pour des secteurs qui sont obligés de se restructurer et de se porter sur de nouvelles technologies. La recherche-développement est fondamentale. Dans ce domaine, vous le savez, l'industrie a investi 115 millions de francs pendant trois ans. Des 200 millions de francs inscrits dans le plan gouvernemental de décembre 1981, il n'en est plus question. Par le biais des deux pôles Promotec et Productec, c'est 18 millions seulement sur trois années. Par rapport à ce qui avait été annoncé, l'écart est très grand.

Enfin, l'affaire Toyota. Le Gouvernement peut bien considérer que c'est la bonne solution : mais interrogez l'ensemble des industriels ! Ils sont inquiets d'avoir désormais à agir dans des conditions de compétition tellement différentes que les milliards investis pour aider cette industrie à se restructurer risquent de disparaître en pure perte, de fondre comme neige au soleil, avec l'entrée de Toyota sur le marché français.

Vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat — et j'espère que Mme Cresson pourra nous répondre — des initiatives ont-elles été prises pour essayer de trouver ensemble, aux niveaux français, italien ou européen, des solutions différentes de celle que la profession, en grande partie, considère comme une sorte de sabotage ?

J'en viens à la productique. Dans le plan productique de 1983 figuraient 200 millions de francs. Or, vous le savez bien, ainsi que la commission des finances, puisque M. Vennin, notre collègue socialiste, rapporteur spécial pour l'industrie de la machine-outil l'a fait observer lui-même, les crédits ont disparu. Il a fallu trouver des moyens pour financer La Chapelle-Darblay ! Il n'y avait plus d'argent pour le secteur de la productique.

Or, c'était essentiel. Le marché des robots augmente de 45 p. 100 par an alors que la machine-outil ne progresse au plus que de 5 p. 100. Il convenait donc de porter l'effort sur ces nouvelles techniques.

Dans ce domaine, le Gouvernement a-t-il conscience qu'il faudrait aller de l'avant ? Est-il convaincu que ce nouveau secteur est une priorité ? Il ne s'agit pas là seulement de faire les fins de mois des entreprises restructurées !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

LYCÉES ET COLLÈGES DE LA GUADELOUPE

M. le président. La parole est à M. Esdras, pour exposer sa question (1).

M. Marcel Esdras. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Mauger. Et c'est le ministre chargé de la coopération qui va répondre !

M. Marcel Esdras. Je me fais l'écho des doléances exprimées par le corps enseignant, les associations des parents d'élèves, ainsi que les élèves du département de la Guadeloupe que j'ai l'honneur de représenter.

La situation de l'enseignement en Guadeloupe demeure très mauvaise, tout particulièrement dans le second degré. Certes, pour la rentrée de 1985, le ministère de l'éducation nationale a défini les objectifs à atteindre mais, malheureusement, comme à l'accoutumée en Guadeloupe, les moyens font cruellement défaut.

La situation est catastrophique dans les lycées. Dans ces établissements, le ministère reconnaît que, pour l'année 1984-1985, il existe déjà un déficit de 16,5 postes. Pour la rentrée de 1985, l'inspection académique estime les besoins à 53,5 postes d'enseignant, afin notamment de permettre l'ouverture de classes de préparation au B.T.S., de classes-passereilles, de premières d'adaptation.

Or, pour faire face à ces besoins, la Guadeloupe n'a reçu aucun poste sur la première dotation et on parle d'un ou deux postes seulement sur le contingent de six reçu par l'académie au titre de la dotation complémentaire de 1 100 postes. Le ministère ne veut rien accorder, considérant que l'académie est excédentaire et que les attributions de postes se font par académie. En réalité, cette apparence cache une énorme distorsion entre la Guadeloupe qui, avec 394,5 postes pour 6 080 élèves, est déficitaire par rapport aux normes nationales et le département de la Martinique qui dispose de 475 postes pour 5 731 élèves. Cette analyse du ministère n'est pas acceptable

(1) Cette question, n° 794, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Esdras appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation alarmante que connaissent les lycées et collèges du département de la Guadeloupe. Alors que l'inspection académique a estimé qu'à la rentrée de 1985 il fallait 53,5 postes pour les lycées, la part de la Guadeloupe a été nulle sur la première dotation. et il est envisagé un ou deux postes seulement sur le contingent de six reçu par l'académie au titre de la dotation complémentaire de 1 100 postes. Cette situation grave est due au fait que le ministère estime l'académie excédentaire et que les attributions de postes se font par académie. En réalité, derrière cette situation excédentaire apparente, se cache une énorme distorsion entre la Guadeloupe, qui est déficitaire par rapport aux normes nationales (394,5 postes pour 6 080 élèves, soit un manque officiel de 16,5), et la Martinique (475 postes pour 5 731 élèves). Or il est évident que la situation géographique de l'académie Antilles - Guyane rend très difficiles les transferts. Le même problème existe au niveau des collèges, où quarante-neuf postes sont demandés, auxquels il faut ajouter vingt-deux postes pour les sections d'éducation spécialisée. En plus de l'insuffisance des postes, il faut mentionner le grave problème des locaux scolaires, dont certains vétustes et inadaptes attendent depuis plusieurs années les financements nécessaires pour permettre leur réalisation. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend décider pour faire face à cette situation, qui a été à l'origine de revendications vécumentes de la part des parents, des élèves, ainsi que du corps enseignant, et d'un mouvement de grève qui a récemment paralysé les services de l'éducation dans le département. »

car la situation géographique de l'académie des Antilles et de la Guyane interdit tout redéploiement de postes. La seule solution juste serait l'attribution directe au département concerné des postes qui lui sont indispensables. C'est ce que réclament les intéressés.

Les mêmes difficultés existent dans les collèges, pour lesquels quarante-neuf postes sont demandés, auxquels il convient d'ajouter vingt-deux postes pour les sections d'éducation spécialisée.

Outre l'insuffisance des postes, il convient d'insister sur le grave problème des locaux scolaires. De nombreux collèges sont vétustes et inadaptés. Des projets sont en attente depuis plusieurs années faute des financements nécessaires, notamment le collège de la commune de Pointe-Noire qui est au stade d'avant-projet sommaire depuis cinq années. C'est le cas également dans plusieurs autres communes de la Guadeloupe.

Un plan d'urgence de constructions est donc indispensable pour décongestionner les établissements surchargés, reconstruire les collèges vétustes et achever les collèges dits « Soufrière » implantés en toute hâte lors des menaces d'éruption volcanique de la Soufrière en 1976 et qui n'ont pas été définitivement aménagés.

C'est à ce prix que l'on peut espérer voir couronnés de succès les efforts qui sont déployés pour réduire l'échec scolaire dans notre département et éviter une dégradation des conditions de travail qui se traduit par des classes surchargées, le non-remplacement des maîtres, la multiplication des heures supplémentaires et des horaires réduits, notamment en éducation physique et sportive.

Tels sont quelques aspects de l'enseignement dans mon département. Ils ont été récemment à l'origine d'un mouvement de grève qui a paralysé les services de l'éducation. Ils appellent de la part du ministère de l'éducation nationale une réponse et une intervention urgentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le président, je vous prie d'excuser ce retard dû au fait qu'il m'a fallu retourner à mon ministère et, monsieur le député, je vous demande d'excuser mon collègue et ami Jean-Pierre Chevènement qui se trouve actuellement à l'étranger. Au demeurant, ce n'est pas la première fois qu'un responsable du département des relations extérieures est amené à vous répondre, mais en définitive, il le fait au nom du Gouvernement.

Les emplois nouveaux de professeur de collège, de lycée et de L. E. P. destinés aux départements et aux territoires d'outre-mer font chaque année l'objet d'une inscription individualisée dans la loi de finances. Ils sont ensuite répartis entre les académies et les territoires concernés, avec le souci, évident et justifié, de rattraper les inégalités constatées.

A l'occasion des travaux de préparation de la rentrée scolaire de 1985, il est apparu — mais je sais que vous contestez cette analyse — que l'académie Antilles-Guyane se trouvait dans une situation relativement favorable, tant en ce qui concerne les lycées que les L. E. P. C'est pourquoi, compte tenu de la priorité qui doit être réservée aux départements ou aux territoires les plus déficitaires, la dotation mise à la disposition du recteur a dû être limitée à six emplois de professeur de lycée.

De même, s'agissant des collèges, l'examen de l'indicateur élèves/maître montre que cette même académie, avec un taux de 17,86, se trouve dans une situation plus favorable que celles de la métropole, dont le taux moyen est de 17,95. Les perspectives de baisse démographique pour 1985-1986 dans les collèges des Antilles-Guyane — contrastant, d'ailleurs, avec les prévisions de hausse pour la plupart des autres régions d'outre-mer — ne laissent envisager aucune modification de cette situation. Les moyens disponibles pour l'outre-mer dans le budget de 1985 étant nécessairement limités — trente emplois — aucun emploi n'a donc été attribué aux Antilles et à la Guyane pour la prochaine rentrée scolaire.

Il n'entre pas dans les compétences de l'administration centrale du ministère de répartir entre les trois départements constituant l'académie les moyens mis à la disposition de celle-ci. En vertu des mesures de déconcentration administrative, c'est en effet le recteur qui a l'entière responsabilité de l'implantation dans les établissements de son ressort des emplois qui lui ont été délégués, en procédant, s'il y a lieu, à des transferts d'un établissement ou d'un département à un autre afin de compenser les disparités qu'il pourrait constater.

Dans cet esprit, les services du rectorat des Antilles-Guyane ont fait connaître au ministère de l'éducation nationale, par communication téléphonique, que des emplois de collège se sont prélevés à la prochaine rentrée scolaire en Martinique, où prévaut une situation relativement plus favorable, au bénéfice de la Guyane et de la Guadeloupe.

Il y a lieu d'indiquer enfin l'action qui est conduite dans deux domaines spécifiques que vous avez évoqués, monsieur le député.

D'abord l'éducation spécialisée. Afin de couvrir les besoins importants des Antilles-Guyane, huit emplois ont été attribués à cette académie, sur les treize créés pour l'outre-mer dans le budget de 1985, au titre de l'ouverture de deux nouvelles sections d'éducation spécialisée à la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, des compléments de dotations ont été accordés pour des S.E.S. antérieurement ouvertes.

Ensuite, la documentation. Le rattrapage du retard ne pourra s'effectuer aux Antilles-Guyane, de même qu'en métropole, que progressivement. Sur les cinq emplois ouverts dans le budget de 1985 pour l'outre-mer, deux ont été attribués aux Antilles-Guyane.

Tels sont les éléments d'information que M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale, m'a demandé de vous communiquer, monsieur Esdras.

M. le président. La parole est à M. Esdras, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Marcel Esdras. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, mais j'ai le sentiment qu'elle ne sera pas de nature à calmer les inquiétudes des intéressés dans le département de la Guadeloupe.

Je réitère nos doléances sur la situation difficile que connaissent nos lycées, car si nouvelles attributions il y a pour les collèges, le problème des lycées reste entier alors que, je le rappelle encore une fois, le ministère avait déjà constaté pour l'année scolaire 1984-1985 un déficit par rapport aux normes nationales.

Compte tenu de la géographie des Antilles-Guyane, les îles et les départements étant distants les uns des autres de certaines, voire de milliers de kilomètres, il est pratiquement impossible d'envisager des redéploiements.

Il convient donc, et c'est la revendication des intéressés, d'attribuer directement aux départements concernés les postes qui leur reviennent. Je pense qu'il faudrait s'attacher à cette spécificité.

La deuxième partie de votre réponse ne m'a pas non plus paru satisfaisante. Chaque année, je souligne la gravité des problèmes des locaux scolaires. En dépit des prévisions budgétaires, les crédits affectés à ces derniers sont en diminution pour le second degré. Donc il y a un effort de rattrapage à faire, et tout particulièrement dans le département de la Guadeloupe.

COLLÈGE SAVARY-DE-MAULÉON AUX SABLES-D'OLONNE

M. le président. La parole est à M. Mauger, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Mauger. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, le texte de ma question appelait l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, M. Chevènement sur le collège Savary-de-Mauléon, aux Sables-d'Olonne, dont les bâtiments sont dans un tel état de vétusté et d'insécurité qu'il a fallu les abandonner et reloger provisoirement les élèves dans les classes d'un lycée voisin.

Cette situation ne peut durer. Il faut de toute urgence lui débloquer les 236 200 francs nécessaires aux études qui doivent précéder la construction d'un nouveau C. E. S.

(1) Cette question, n° 787, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, par divers courriers en date du 12 février et du 10 avril 1985, il a attiré son attention sur l'état du collège Savary-de-Mauléon aux Sables-d'Olonne. En effet, les bâtiments sont d'une telle vétusté et présentent un tel degré d'insécurité qu'ils ont dû être abandonnés et les écoliers sont provisoirement regroupés dans des bâtiments du lycée le plus proche. Cette situation ne saurait durer et il convient de décider le plus tôt possible de la construction d'un collège en dur. Comme cela demeure de sa compétence jusqu'au 31 décembre 1985, il lui demande de lui faire savoir s'il est décidé dans l'immédiat à financer les études nécessaires à la construction de ce C.E.S. évaluées à 236 200 francs (cf. sa correspondance du 10 avril) afin qu'il puisse faire part aux parents d'élèves qui l'ont chargé de cette démarche auprès de lui de la position du Gouvernement dans cette affaire. »

J'ai reçu, hier soir, une réponse aux deux courriers que j'avais adressés à ce sujet le 12 février et le 10 avril derniers. Mais elle ne me satisfait pas du tout. C'est, en effet, une réponse de cabinet impersonnelle, même si elle porte le timbre du ministre. Je pourrais d'ailleurs la qualifier d'irresponsable dans la mesure où, malgré la gravité de la situation et l'ampleur du problème posé, elle se borne à me renvoyer aux instances administratives régionales.

J'espère donc obtenir aujourd'hui du ministre de l'éducation nationale une autre prise de position, me permettant de lui faire remarquer que c'est moins au député que sa réponse s'adresse qu'aux parents d'élèves dont je ne suis que l'interprète. Ils attendent de lui qu'il prenne les décisions financières qui permettront d'engager les études indispensables à une mise en chantier du nouveau collège dès l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, comme je l'ai dit il y a quelques instants, M. le ministre de l'éducation nationale est en déplacement à l'étranger. Voici la réponse qu'il m'a demandé de vous transmettre. Je souhaite qu'elle vous apporte tout apaisement.

M. Chevènement est tout à fait conscient du problème qui affecte le collège Savary-de-Mauléon aux Sables-d'Olonne. Il constate que le problème de l'accueil des élèves a reçu une solution qui, pour n'être pas définitive, assure néanmoins la continuité de l'enseignement. C'est ce qui explique que la construction d'un collège aux Sables-d'Olonne figure sur la liste des opérations à financer en priorité dans la région Pays de la Loire, mais qu'elle n'ait pu y être inscrite à un rang qui en aurait permis la réalisation en 1985.

Or les transferts de compétences relatifs aux collèges, décidés par la loi du 22 juillet 1983, seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 1986. C'est donc au conseil général de Vendée que reviendra la responsabilité de financer le collège des Sables-d'Olonne et de choisir la date de sa réalisation. Il recevra un concours financier de l'Etat, par le canal de la dotation départementale d'équipement des collèges, qui lui sera attribué au titre de la construction et de l'équipement des collèges.

Soucieux cependant de ne pas renvoyer le règlement de cette affaire à 1986, le ministre a demandé au commissaire de la République de région et au recteur de rechercher dès maintenant les éléments d'une solution au moins partielle au problème du collège Savary-de-Mauléon.

M. le président. La parole est à M. Mauger, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Pierre Mauger. Je comprends bien, monsieur le ministre, que vous ne puissiez pas me répondre personnellement. Je regrette d'autant plus l'absence de M. Chevènement. Quand une situation est grave et qu'elle demande une mesure immédiate, on s'adresse au capitaine du navire et non à des sous-ordres. Le recteur de l'académie n'a pas l'autorité du commandant en chef pour pouvoir régler les problèmes immédiatement.

On a effectivement trouvé une solution très provisoire, mais dans quelles conditions les enfants reçoivent-ils maintenant leur enseignement ! Les parents d'élèves ont raison de s'élever contre une telle situation. Ils demandent surtout avec insistance que ce problème soit rapidement pris en considération, car vous savez très bien qu'un collège ne se construit pas en quelques jours.

Or la réponse que vous êtes chargé de me transmettre ne fait ni plus ni moins que reprendre la lettre que j'ai reçue hier soir. Il n'était pas nécessaire d'attendre près de deux mois et demi — j'ai écrit le 12 février et nous sommes le 26 avril — pour m'adresser, la veille de ma question orale, une réponse aussi peu précise et qui ne satisfait personne.

Moi, je voudrais que le ministre de l'éducation nationale prenne langue avec le préfet de région des Pays de Loire et avec le recteur d'académie pour leur dire de nous remettre les 200 000 francs qui permettront d'engager les études nécessaires à la mise en chantier de ce collège l'année prochaine. Car le calendrier est très précis. Nous devons entreprendre les études dès le 1^{er} mai 1985 pour pouvoir ouvrir le chantier le 1^{er} mars 1986.

Croyez-moi, 200 000 francs, c'est peu de chose dans le budget de l'éducation nationale ; il y a toujours des fonds de tiroir, des opérations qui ne se réalisent pas à la cadence prévue. Au fond, c'est une misère, c'est une goutte d'eau. Que le ministre fasse donc droit à notre demande : s'il le veut, il le peut !

Alors, dès qu'il aura achevé sa mission internationale, j'attends de lui qu'il ait l'obligeance de reprendre le dossier au collège Savary-de-Mauléon et qu'il m'adresse une nouvelle correspondance. Je la transmettrai aux parents d'élèves qui sauront ainsi que le ministre s'intéresse à eux, qu'il s'intéresse à l'école publique, dont il se veut le chantre en même temps que l'ardent défenseur. Puisqu'il est l'organisateur de manifestations multiples destinées à démontrer tous les avantages et toutes les réussites de l'école publique, qu'il ait à cœur de réaliser le collège Savary-de-Mauléon. Autrement, s'il fallait mettre dans le prochain train de l'école cette image dégradante de l'enseignement public, je ne pense pas que ce serait à la gloire de son ministère et de l'action qu'il entend mener.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je ne me permettrai pas d'entamer un débat avec M. Mauger, que je connais bien et avec lequel j'entretiens d'excellentes relations, tout comme il en a d'excellentes, d'ailleurs, avec M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux simplement lui dire que j'adresserai personnellement un petit mot à M. Jean-Pierre Chevènement. Nous allons nous croiser, puisque je pars demain avec le Premier ministre au Maroc et ensuite à l'île Maurice dans le cadre de mes attributions ministérielles, mais je puis vous assurer, monsieur le député, que je lui ferai part de votre proposition de trouver un crédit, un « fond de tiroir », selon vos propres termes, de 200 000 francs.

Je me permets néanmoins de vous rappeler qu'on ne peut trouver de fonds de tiroir qu'à la fin des exercices budgétaires. Cela risque donc de poser un problème, mais peut-être M. Chevènement trouvera-t-il le moyen de débloquer par anticipation ces 200 000 francs qui, comme vous le dites, semblent n'être qu'une goutte d'eau.

Soyez en tout cas assuré que M. Chevènement comme moi-même sommes soucieux de l'intérêt de l'école publique et que nous ferons tout pour que les enfants de cette région reçoivent un enseignement de qualité dans des locaux adaptés et fonctionnels.

Encore une fois, monsieur Mauger, je m'engage à être votre interprète auprès de mon collègue et ami Jean-Pierre Chevènement.

M. Pierre Mauger. Je vous remercie, monsieur le ministre.

AIDE AUX POPULATIONS D'ETHIOPIE

M. le président. La parole est à M. Sueur, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, je souhaite appeler votre attention sur des informations récentes parues dans la presse française, qui ont mis en évidence la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve la population du Tigré, province située au nord de l'Ethiopie. Les habitants de cette région, victimes à la fois de la famine et de la guerre, fuient vers le Soudan où ils se réfugient dans des camps déjà surpeuplés, ce qui pose de très graves problèmes.

(1) Cette question, n° 799, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement sur des informations récentes qui ont mis en évidence la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve la population du Tigré, province du nord de l'Ethiopie. Les habitants de cette région, victimes à la fois de la famine et de la guerre, fuient vers le Soudan où ils se réfugient dans des camps déjà surpeuplés, ce qui pose des problèmes considérables. Le ministre éthiopien des affaires étrangères a récemment déclaré à Paris : « Le gouvernement n'empêche aucunement l'aide de parvenir aux gens. » Or les informations publiées dans la presse semblent démentir cette déclaration. Il lui demande quelles informations il peut apporter à l'Assemblée nationale à ce sujet, et quelles dispositions le gouvernement de la France a déjà prises et compte prendre pour venir en aide aux populations de l'Ethiopie, et plus particulièrement aux habitants de cette province qui semble très durement touchée par la situation présente. »

Le ministre éthiopien des affaires étrangères a récemment déclaré, lors de sa venue à Paris : « Le gouvernement n'empêche aucunement l'aide de parvenir aux gens. Or les informations publiées dans la presse française semblent démentir cette déclaration.

Pouvez-vous nous donner, monsieur le ministre, les informations en votre possession à ce sujet ? Quelles dispositions le gouvernement de la France a-t-il déjà prises et compte-t-il prendre pour venir en aide aux populations de l'Éthiopie, et plus particulièrement aux habitants de cette province qui semble très durement touchée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, la question de l'aide alimentaire et des secours d'urgence apportés à l'Éthiopie s'est située, vous le savez, au cœur d'un grand débat dans notre pays. La mobilisation et la sensibilisation de l'opinion publique par les médias ont permis de mettre en pleine lumière une situation particulièrement dramatique.

Mais d'autres problèmes se sont posés que vous avez bien voulu évoquer et sur lesquels j'apporterai quelques éléments de réponse.

L'information selon laquelle l'aide internationale ne parviendrait pas dans des conditions satisfaisantes à toutes les régions sinistrées d'Éthiopie constitue, cela va de soi, un motif de préoccupation. À tel point que la Communauté économique européenne a demandé au commissaire au développement, M. Natali, d'effectuer une mission afin de se rendre compte sur place des conditions d'acheminement de cette aide, de sa répartition et de sa bonne gestion.

Je soulignerai d'abord que le problème de la répartition de l'aide relève bien évidemment de la seule souveraineté de l'Éthiopie et ne saurait conduire à une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Il reste que cette situation ne peut laisser indifférents les pays donateurs, qui s'inquiètent très légitimement de la destination de l'assistance fournie. C'est pourquoi nous menons avec nos partenaires européens, comme avec d'autres pays donateurs, une réflexion à ce sujet.

Recevant l'ambassadeur d'Éthiopie à Paris il y a deux jours, nous sommes convenus, à la suite de l'invitation qui m'a été adressée, que je me rendrais dans ce pays dans les toutes prochaines semaines, non seulement pour traiter des problèmes bilatéraux, mais peut-être aussi pour réfléchir, avec les responsables éthiopiens chargés de l'acheminement de l'aide, aux moyens d'assurer la coordination la plus efficace possible de nos actions respectives.

J'ajoute que les informations dont nous disposons par de multiples canaux ne convergent pas toutes au point que nous pensions avoir une analyse précise de la situation. En l'état actuel de nos connaissances, il serait très aventureux d'affirmer que le Gouvernement éthiopien s'oppose à tout acheminement de l'aide dans certaines régions. S'agissant en fait d'un problème de répartition, il nous faut, par la concertation, tendre à ce que l'aide alimentaire soit répartie de telle sorte que les populations concernées puissent pleinement en bénéficier. Pour y parvenir, il faudra bien évidemment que les autorités éthiopiennes apportent des aménagements à leur dispositif, mais également qu'elles disposent des moyens de transport adéquats, qui sont absolument indispensables. L'aide française, pour sa part, a tenu compte de ces besoins.

Puisque vous m'avez interrogé sur cette aide, j'en dirai aussi quelques mots. Le Gouvernement suit avec beaucoup d'attention la situation provoquée par la famine et nous avons pris, depuis six mois environ, un certain nombre de mesures en faveur des sinistrés.

C'est ainsi que l'aide alimentaire à l'Éthiopie a été renforcée. Il est prévu de fournir 13 000 tonnes de céréales en 1985 : 5 000 tonnes sont actuellement livrées au port d'Assab, les 8 000 tonnes restantes devant l'être dans la deuxième quinzaine de mai. Ce don sera complété par la fourniture de 300 000 tablettes de lait protéiné.

Par ailleurs, à la suite d'une demande qui m'avait été personnellement adressée par l'ambassadeur d'Éthiopie auprès de la Communauté économique européenne au mois de novembre, au moment de la discussion des accords de Lomé, nous avons pu, dès le 7 mars dernier, c'est-à-dire en l'espace de quelques mois à peine, signer un accord en vertu duquel une ligne de crédits pour l'achat de 100 000 tonnes de céréales a été ouverte à des conditions exceptionnellement favorables.

Enfin, un protocole financier portant sur 15 millions de francs a également été signé le 7 mars. Il est destiné à l'achat de trente camions, compte tenu du caractère particulièrement aigu du problème des transports. Dans le même esprit de solidarité, la France a mis à la disposition de l'Éthiopie, au cours des mois de janvier, février et mars, un avion Transal à partir de la base de Djibouti. Cet appareil a transporté des vivres, des médicaments et des matériels, notamment au profit d'une organisation non gouvernementale, Médecins sans frontières. Quelque 120 tonnes ont ainsi été envoyées et le même appareil a pu assurer le transport d'équipes médicales grâce aux dons et à l'intervention du Secours populaire.

Mais là n'est pas le seul effort de la France. Il faut, en effet, rappeler l'importance de la contribution française qui transite par les organismes d'intervention multilatérale. Ainsi, la Communauté économique européenne, avec un programme de 300 000 tonnes de céréales en 1985, couvrira à elle seule près d'un quart du déficit alimentaire de l'Éthiopie. Je rappelle pour mémoire que la France concourt pour près du quart à ce programme européen.

Quant à la distribution de l'aide alimentaire, elle est confiée à la *Relief and rehabilitation commission* — la commission nationale des secours aux sinistrés en Éthiopie — qui procède au transport et à la répartition des aliments en tenant compte de la coordination assurée à Addis-Abedja, notamment par le programme alimentaire mondial.

Dans toute la mesure du possible, les organisations non gouvernementales françaises travaillant en Éthiopie sont favorisées, qu'il s'agisse de l'assistance médicale, de l'acheminement de l'aide alimentaire, en particulier des protéines, ou des actions relatives aux conditions de vie et de sécurité des populations.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information dont nous disposons. Je soulignerai, pour conclure, que la situation en Éthiopie n'est pas encore satisfaisante, même si des solutions partielles ont été apportées, et qu'il faudra mobiliser encore l'opinion publique pour que notre pays reste à la hauteur de sa mission et réponde comme il se doit aux exigences de la solidarité internationale.

M. le président. La parole est à M. Sueur, qui dispose encore de six minutes.

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir souligné l'effort important qu'accomplit la France pour venir en aide à la population d'Éthiopie, qui a été très durement touchée. Au moment où une certaine politique politicienne accapare les médias, il importe de dire et de redire que le problème de la faim est le principal problème de notre temps et qu'à ce titre il doit, plus que tout autre, mobiliser les énergies politiques en France, en Europe et dans le monde. Je crois que la France contribue à cette mobilisation.

Il ne s'agit nullement, vous l'avez rappelé, de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays étranger. Je me permettrai toutefois d'insister auprès de vous pour que, dans les discussions, concertations et négociations que vous allez engager lors de votre prochain voyage en Éthiopie, le gouvernement de la France et vous-même pesiez de tout votre poids afin que l'aide internationale parvienne effectivement aux populations concernées, et tout particulièrement à celles de la province du Tigré sur laquelle j'avais appelé votre attention.

SITUATION AU GUATEMALA

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, c'est la troisième fois depuis 1981 que j'interviens sur les problèmes du Guatemala. La première

(1) Cette question, n° 795, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les nouvelles alarmantes en provenance du Guatemala. Comme dans les pays voisins, Salvador, Nicaragua, l'histoire a laissé ici un héritage très lourd d'inégalités et de violences. Les paysans indiens et ceux qui les dépendent en sont les victimes privilégiées. Exemples tragiques parmi d'autres, la mort dans des circonstances particulièrement insupportables le 21 janvier de dix paysans d'un village indien, Xeatzan, et l'assassinat il y a quelques jours du porte-parole et du vice-président d'une association guatémaltèque de défense des droits de l'homme, le G. A. M. Il lui demande les initiatives que la France est en mesure de proposer à la communauté internationale, à ses partenaires européens, pour mettre un terme à des actes qui sont contraires aux droits de l'homme et qui à terme plus ou moins long risquent d'accroître les fermentations de déstabilisation dans une région du monde particulièrement sensible. »

fois, c'était le 3 novembre 1982 à propos de massacres d'Indiens. La deuxième fois, ce fut le 6 octobre 1983. A l'occasion du débat sur la politique étrangère, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur les trente-deux personnes portées disparues et détenues en fait dans les locaux de la caserne Matamoros, dans la capitale du Guatemala.

Pourquoi cet acharnement ? La réponse est malheureusement évidente : pour qui suit les problèmes de droits de l'homme dans le monde, ce pays est guetté par la banalisation de la violence. Récemment les membres de la commission des droits de l'homme du Parlement de la République fédérale d'Allemagne ont en cette parole : « Le Guatemala est une des plus cruelles dictatures militaires d'Amérique latine et la moins décriée de toutes. » C'est malheureusement exact. Que l'on en juge : le tribunal permanent des peuples, qui rassemble plusieurs personnalités internationales de renom, comme des prix Nobel, réuni à Madrid en janvier 1983, a pu constater : « Les documents en possession du tribunal ne permettent pas une évaluation précise du nombre d'assassinats commis de 1954 à aujourd'hui, mais on peut compter ces victimes en chiffres supérieurs à 50 000 ; ils dépassent peut-être les 100 000. »

L'ouvre une parenthèse pour rappeler que 1954 est l'année où la C.I.A., à l'instigation des grandes entreprises nord-américaines et des propriétaires fonciers nationaux, a mis fin à un gouvernement qui jouissait du consensus populaire, celui des présidents Arévalo et Arbenz.

Je reforme la parenthèse en soulignant que, depuis 1983, le chiffre de 100 000 a dû être dépassé. Cent mille victimes sur une population de 6,7 millions d'habitants, cela donne à l'échelle de la France 850 000 victimes, soit Marseille rayée de la carte en trente ans.

C'est l'un des régimes les moins décriés. Cette horreur se perpétue au milieu de la quasi-indifférence de l'opinion publique. En France, en particulier, on est plus sensible à ce qui se passe au Salvador ou au Chili, et même au Pérou, et je ne parle pas de ce qui se passe sur d'autres continents, en Afrique du Sud ou en Afghanistan, par exemple.

Ceux qui veulent dénoncer les violations des droits de l'homme au Guatemala sont souvent poursuivis. C'est ainsi qu'en 1983, l'envoyé de la fédération internationale des droits de l'homme a dû interrompre précipitamment sa mission sous la menace et a dû rentrer dans son pays d'origine, ce qu'il a d'ailleurs pu faire grâce à l'intervention de l'ambassadeur de France.

Beaucoup plus récemment, deux parlementaires américains, Bob Edgard de Pennsylvanie et Ted Weiss de New York ont annulé une visite au Guatemala qui avait pour but d'observer une marche organisée le 13 avril pour le retour des détenus et disparus par les proches des victimes. Les députés américains ont pris cette décision après avoir reçu des menaces de mort.

De nombreux généraux se sont succédés aux commandes du Guatemala depuis trente-deux ans, mais c'est toujours la même situation terrifiante quels qu'ils soient, et je ne nommerai que les derniers, les généraux Lucas, Ríos Montt et Oscar Mejía Victores.

En effet, il faut insister sur le fait que la situation ne change pas. Je le dis avec d'autant plus de force que, depuis quelques semaines, se développe une argumentation fondée sur de prétendus efforts du régime d'Oscar Mejía Victores pour établir des normes légales qui protégeraient les droits de l'homme, pour reprendre une expression de Mme Jeane Kirkpatrick, l'ancienne ambassadrice de Reagan à l'O. N. U.

Voici quelques faits très récents qui permettent de juger du retour aux « normes légales ».

Il ne se passe pas une semaine sans que des Indiens disparaissent et que leurs cadavres soient retrouvés dans des fossés. Parfois, l'horreur atteint des sommets. Ainsi, le 21 janvier dernier, dix paysans du hameau de Xatzan ont été capturés, torturés, mutilés et pendus. Leurs cadavres ont été arrosés d'essence et brûlés.

Le 23 mars, dans ce même hameau, un enfant de dix ans a été torturé et, le même jour, à Xatzan Alto, trente paysans, parmi lesquels des femmes et des enfants, étaient massacrés, ainsi que huit adolescents à Popabaj.

Je n'allonge pas la liste, mais je ne puis passer sous silence l'assassinat récent de dirigeants du groupe de défense des droits de l'homme, Hector Orlando Gomez Calito, dirigeant du groupe d'appui mutuel — le G. A. M. — chargé des démarches visant à faire libérer les détenus et disparus, a été assassiné le 31 mars par des effectifs des forces de sécurité gouvernementales qui ont ensuite abandonné le cadavre. Outre le crâne broyé et la langue tranchée, le corps présentait des signes manifestes de torture.

Le 4 avril, après une disparition de plusieurs heures, on a retrouvé non loin de la capitale les corps du vice-président du G. A. M., Rosario Godoy de Cuevas, de son fils âgé de deux ans et d'un de ses frères.

Le 3 avril, Angel Reyes, autre dirigeant du G. A. M., devait fuir le pays après les tentatives d'enlèvement perpétrées contre lui par les forces de sécurité gouvernementales et sous les menaces d'attentat à ses jours.

D'autres dirigeants du G. A. M. cherchent, eux aussi, asile auprès des missions diplomatiques accréditées dans le pays.

Je ne parlerai pas des regroupements d'Indiens dans des villages stratégiques, regroupements qui portent atteinte aux droits de l'homme.

Je ne voulais qu'évoquer les faits les plus horribles subis par ce malheureux pays. Je sais l'attachement du Gouvernement à la défense des droits de l'homme. Je pense que le plus profond déclin à l'égard des droits de l'homme est atteint lorsqu'une dictature s'en prend à leurs défenseurs mêmes. Certes, le Gouvernement ne peut pas tout. Pour éveiller l'opinion publique aux données de ce problème, une interaction entre Gouvernement et associations de défense des droits de l'homme est nécessaire. C'était l'un des sens de l'intervention du Président de la République samedi dernier au congrès de la Ligue des droits de l'homme.

Monsieur le ministre, que compte faire le Gouvernement pour que la véritable situation au Guatemala soit mieux connue de l'opinion nationale et internationale et pour qu'enfin un véritable régime démocratique qui prenne en compte, en particulier, les revendications des Indiens y soit instauré ?

D'une façon plus particulière, je demande au Gouvernement de tout faire pour que les dirigeants du G. A. M. puissent le cas échéant trouver asile auprès des missions diplomatiques françaises.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, point n'est besoin de rappeler ici l'attachement profond du Gouvernement à la cause des droits de l'homme et son action constante, comme celle du Président de la République lui-même, pour leur sauvegarde.

La France a toujours et partout dans le monde, quels que soient la nature du régime concerné et incriminé et l'état de nos relations avec le pays en cause, pris la défense des droits de l'homme. Son action dans ce domaine est permanente et sa vigilance constante, et si elle s'exerce parfois de façon discrète, c'est avant tout pour être plus efficace.

S'agissant plus spécialement de l'Amérique centrale, le Gouvernement n'a cessé d'affirmer que seules des solutions négociées permettront de mettre fin aux conflits qui secouent cette région, et que c'est en favorisant le développement économique des pays concernés — dois-je vous rappeler la conférence qui a rassemblé il y a quelques mois les ministres de la Communauté économique européenne et les différents partenaires économiques de l'Amérique centrale ? — qu'on pourra aboutir à une atténuation puis à une disparition des injustices sociales choquantes qui sont la cause principale, mais non pas unique, des revendications de certaines minorités entraînant les atteintes aux droits de l'homme que l'on sait, et que vous avez rappelées avec beaucoup de précision, monsieur Rouquette.

Pour ce qui est du Guatemala, la position du Gouvernement à l'encontre des violations répétées des droits de l'homme est bien connue des autorités de ce pays — nous ne cessons de la réaffirmer — et notre attention ne se relâche nullement, au moment où, comme vous l'avez souligné, une recrudescence des disparitions violentes et des exactions de toutes sortes est signalée par toutes les sources d'information.

Lors de la session annuelle de la commission des droits de l'homme des Nations-unies qui s'est tenue à Genève, la France s'est à nouveau portée co-auteur d'une résolution, votée le 13 mars dernier, et dans laquelle la commission « exprime une fois encore sa profonde préoccupation devant la persistance de violations graves et systématiques des droits de l'homme au Guatemala, en particulier des actes de violence contre les non-combattants, des disparitions, des assassinats, des tortures et des exécutions extra-judiciaires ».

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je souhaitais apporter sur le douloureux problème que vous avez évoqué. Quant au point plus particulier que vous avez abordé à la fin de votre intervention, vous comprendrez qu'il demande un travail beaucoup plus long et délicat. Mais je ne manquerai pas de faire part de votre préoccupation, afin que nous puissions vous fournir une réponse précise.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Roger Rouquette. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse qui me satisfait.

Je me permettrai cependant de relever une petite inexactitude : à ma connaissance, au Guatemala, les Indiens ne constituent pas une minorité, mais la majorité de la population. Je crois qu'il faut le souligner. Cela ne change pas grand-chose pour la défense des droits de l'homme, mais cela a une certaine importance quant à leurs droits économiques et sociaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je n'ai pas du tout l'intention d'entamer une polémique, mais simplement d'apporter une justification : lorsque j'ai abordé le problème des minorités, c'était du point de vue beaucoup plus général de l'Amérique centrale où les Indiens sont en minorité. Mais il est de fait qu'au Guatemala ils constituent la majorité de la population.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2601 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (rapport n° 2619 de M. Gilbert Bonnemaïson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organique n° 2602 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (rapport n° 2620 de M. Gilbert Bonnemaïson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2603 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux (rapport n° 2624 de M. François Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.*

LOUIS JEAN.